Quatre-vingt-onzième année. — N° 193. Le Numéro : 20 francs. Samedi 22 Août 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063-13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.900	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprenant le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprenant les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Affaires algériennes.

Décret du 17 août 1959 portant homologation de la décision, en date du 8 juillet 1959, du délégué général du Gouvernement en Algérie portant modification de la décision n° 49-015 de l'Assemblée algérienne relative à l'organisation d'un régime de sécurité sociale en Algérie (p. 8370).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret n° 59-996 du 17 août 1959 relatif au statut particulier de certains personnels du cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer (p. 8370).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 8375).

Décrets portant nomination de magistrats (rectificatif) (p. 8375).

Arrêté relatif à l'application des peines dans certains tribunaux de grande instance (p. 8375).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 59-997 du 17 août 1959 portant convocation du collège électoral du département de la Dordogne pour l'élection d'un sénateur (p. 8375).

Arrêtés portant promotions (sûreté nationale) (p. 8375).

(1 f.)

MINISTERE DES ARMEES

Liste d'admission à l'école polytechnique (concours de 1959) (p. 8376).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté portant délégation de signature (p. 8377).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Liste générale de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions du décret n° 59-286 du 4 février 1959 (49e liste) (p. 8378).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis relatif à l'examen pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet (p. 8395).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grèce (p. 8395).

Avis aux importateurs de conserves de crabe originaires et en provenance d'U. R. S. S. (p. 8395).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (p. 8396).

Avis aux importateurs de conserves de poisson originaires et en provenance de Yougoslavie (p. 8396).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Japon (rectificatif) (p. 8396).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris (p. 8396).

Annonces (p. 8397).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret du 17 août 1959 portant homologation de la décision en date du 8 juillet 1959 du délégué général du Gouvernement en Algérie portant modification de la décision n° 49-045 de l'Assemblée algérienne relative à l'organisation d'un régime de sécurité sociale en Algérie.

Par décret en date du 17 août 1959, est homologuée la décision suivante prise par le délégué général du Gouvernement en Algérie:

Décision du 8 juillet 1959 portant modification de la décision n° 49-045 de l'Assemblée algérienne relative à l'organisation d'un régime de sécurité sociale en Algérie.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 59-996 du 17 août 1959 relatif au statut particulier de certains personnels du cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du ministre d'Etat,

Vu la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires;

Vu l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministre de la France d'outre-mer, et notamment son article 12;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 56;

Vu le décret n° 51-509 du 5 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950;

Vu le décret n° 55-42 du 8 janvier 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux fonctionnaires du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 relatif à l'organisation des services publics dans les territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant organisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-510 du 5 mai 1951 relatif à l'application du règlement d'administration publique n° 51-509 du 5 mai 1951, modifié notamment par le décret n° 55-99 du 18 janvier 1955;

Le conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Inspecteurs généraux et personnels administratifs supérieurs.

CHAPITRE Ier

INSPECTEURS GÉNÉRAUX

Art. 1er. — Le grade d'inspecteur général des postes et télécommunications d'outre-mer comprend deux classes, la première classe comportant un échelon unique et la deuxième classe deux échelons.

Art. 2. — Les inspecteurs généraux de 1re classe sont choisis parmi les inspecteurs généraux de 2e classe comptant au moins deux ans d'ancienneté au deuxième échelon.

Les inspecteurs généraux du premier échelon de la 2e classe sont choisis parmi les directeurs au troisième échelon de leur grade depuis deux ans au moins.

Les candidats doivent, en outre, avoir accompli comme directeur quatre ans de services effectifs outre-mer.

Art. 3. — La durée du temps normalement passé dans le premier échelon de la 2e classe du grade d'inspecteur général est fixée à deux ans. Cette durée ne peut être réduite à moins de dix-huit mois.

CHAPITRE II

PERSONNELS ADMINISTRATIFS SUPÉRIEURS

Section 1. — *Dispositions générales.*

Art. 4. — Les personnels administratifs supérieurs des postes et télécommunications d'outre-mer comprennent les grades suivants:

Directeur;
Directeur adjoint;
Inspecteur principal;
Inspecteur principal adjoint.

Le grade de directeur comprend trois échelons normaux et deux échelons fonctionnels.

Le grade de directeur adjoint comprend deux échelons.

Le grade d'inspecteur principal comprend cinq échelons.

Le grade d'inspecteur principal adjoint comprend six échelons.

En outre, les grades d'inspecteur principal et d'inspecteur principal adjoint comportent respectivement un et deux échelons provisoires dans les conditions fixées au décret du 13 mai 1959 relatif à la fixation et à la revision du classement hiérarchique des grades et emplois.

Art. 5. — Le rapport entre les effectifs totaux des différents grades visés à l'article 4 ci-dessus ne devra pas dépasser un pourcentage établi au début de chaque année par référence à la proportion existant entre les effectifs budgétaires des emplois similaires ressortissant au ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Section 2. — *Avancement.*

Art. 6. — Peuvent être promus inspecteurs principaux adjoints des services administratifs, des services d'études techniques et des services d'enseignement après concours distincts les inspecteurs comptant, au 1er janvier de l'année du concours, une ancienneté minimum de six mois au quatrième échelon de leur grade et ayant obtenu, à l'occasion de la dernière notation annuelle, une note chiffrée n'entraînant pas de retard dans l'avancement d'échelon. Les candidats au concours relatif aux services d'études techniques doivent, en outre, appartenir à la branche des télécommunications.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois à chacun des concours visés à l'alinéa précédent. Toutefois, les candidats qui, après avoir participé à l'ensemble des épreuves, ont obtenu, au moins une fois, les notes minimum exigées par le règlement du concours peuvent faire acte de candidature une quatrième fois au concours considéré.

Art. 7. — Les concours pour l'accession au grade d'inspecteur principal adjoint sont organisés par arrêtés ministériels dans les conditions analogues à celles qui régissent les concours homologues de l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones. Les programmes de ces concours sont ceux des concours correspondants de l'administration métropolitaine adaptés aux conditions particulières du service outre-mer.

Art. 8. — Les inspecteurs principaux adjoints et les inspecteurs, ces derniers comptant, au 1er janvier de l'année du concours, une ancienneté minimum d'un an au troisième échelon de leur grade, peuvent être admis, après concours, à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones en qualité de fonctionnaire élève. Ils doivent ne pas avoir avoir dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours et avoir obtenu, à l'occasion de la dernière notation annuelle, une note chiffrée n'entraînant pas de retard dans l'avancement d'échelon.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours. Toutefois, les candidats qui ont été admis, au moins une fois, à participer aux épreuves orales peuvent faire acte de candidature une quatrième fois.

Le programme du concours et les conditions d'accès à l'école sont ceux prévus pour les fonctionnaires appartenant à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Le concours est organisé par l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Les fonctionnaires du cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer sont soumis aux mêmes épreuves, dans les mêmes centres d'examen et devant le même jury que les fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones.

Le nombre des places mises au concours ainsi que la liste des candidats autorisés à se présenter sont fixés par arrêté du ministre intéressé, qui approuve la liste des candidats admis.

A leur entrée à l'école, les fonctionnaires élèves en possession du grade d'inspecteur sont nommés inspecteurs principaux adjoints, les autres conservant leur grade.

La durée des études est de deux années pendant lesquelles les fonctionnaires élèves sont affectés pour ordre à l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer, leur solde ainsi que les frais de déplacement et de scolarité restant à la charge du budget sur lequel ils étaient rétribués avant leur entrée à l'école.

Les fonctionnaires élèves qui ont obtenu, pour l'ensemble des examens de fin de cours et de stage, la note moyenne exigée par le règlement de l'école reçoivent le diplôme de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 9. — Par dérogation aux dispositions de l'article 16 du décret n° 55-42 du 8 janvier 1955, les nominations au grade d'inspecteur principal adjoint sont prononcées à l'échelon du début de ce grade.

Art. 10. — Peuvent être promus inspecteurs principaux, au choix, après inscription au tableau d'avancement:

1° Les inspecteurs principaux adjoints pourvus du diplôme de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones et comptant en outre deux ans au minimum de services effectifs outre-mer;

2° Les inspecteurs principaux adjoints non pourvus du diplôme de l'école, ayant atteint le quatrième échelon de leur grade et comptant en outre dans celui-ci trois ans au minimum de services effectifs outre-mer.

Les fonctionnaires diplômés de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones ont droit, chaque année, à la moitié des emplois vacants, l'autre moitié étant attribuée aux non diplômés.

En cas d'insuffisance du nombre de fonctionnaires diplômés, la proportion de 50 p. 100 peut être dépassée au profit des non diplômés.

Art. 11. — Peuvent être promus directeurs adjoints, au choix, après inscription au tableau d'avancement, les inspecteurs principaux comptant trois ans au moins d'ancienneté au cinquième échelon de leur grade et, dans ce grade, quatre au moins de services effectifs outre-mer.

Art. 12. — Peuvent être promus directeurs, au choix, après inscription au tableau d'avancement:

1° Les directeurs adjoints comptant un an au moins d'ancienneté au premier échelon de leur grade et les inspecteurs principaux comptant au moins deux ans d'ancienneté au quatrième échelon de leur grade pourvus les uns et les autres du diplôme de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones;

2° Les directeurs adjoints comptant un an au moins d'ancienneté au premier échelon de leur grade et les inspecteurs principaux comptant au moins trois ans d'ancienneté au cinquième échelon de leur grade, non pourvus du diplôme de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones.

Les inspecteurs principaux visés aux paragraphes 1° et 2° ci-dessus doivent, en outre, compter dans leur grade trois ans au moins de services effectifs outre-mer.

Art. 13. — Ont accès aux échelons fonctionnels prévus à l'article 4 du présent décret les directeurs occupant l'un des emplois fixés par arrêté conjoint du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre intéressé.

Art. 14. — La durée moyenne et la durée minimum du temps passé dans chacun des échelons des différents grades prévus à l'article 4 sont fixées comme suit:

GRADES ET EMPLOIS	DURÉE MOYENNE	DURÉE MINIMUM
Directeur:		
2e échelon normal	2 ans 6 mois.	2 ans.
1er échelon normal	2 ans 6 mois.	2 ans.
Directeur adjoint:		
1er échelon	2 ans 6 mois.	2 ans.
Inspecteur principal:		
4e échelon	3 ans.	2 ans 6 mois.
3e échelon	3 ans.	2 ans 6 mois.
2e échelon	2 ans 6 mois.	2 ans.
1er échelon	2 ans 6 mois.	2 ans.
Inspecteur principal adjoint:		
5e échelon	4 ans.	3 ans.
4e échelon	2 ans 6 mois.	2 ans.
3e échelon	2 ans 6 mois.	2 ans.
2e échelon	2 ans.	1 an 6 mois.
1er échelon	1 an.	1 an.

Art. 15. — Sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-dessus, les personnels administratifs supérieurs nommés à un grade supérieur à un échelon comportant un traitement indiciaire égal à celui de leur ancien emploi conservent dans leur nouvel échelon une ancienneté égale à celle qu'ils avaient acquise dans le dernier échelon de leur ancien grade, sans, toutefois, que cette ancienneté puisse dépasser le minimum exigé pour le franchissement de l'échelon supérieur de leur nouveau grade.

Art. 16. — Le nombre d'inscriptions au tableau d'avancement susceptibles d'être effectuées chaque année en sus du nombre des vacances prévues dans les grades ci-après indiqués est limité comme suit:

Directeur	20 p. 100
Directeur adjoint	20 p. 100
Inspecteur principal	25 p. 100

CHAPITRE III

Dispositions transitoires

Art. 17. — Les inspecteurs généraux et les personnels administratifs supérieurs en service ainsi que ceux en position de service détaché ou de disponibilité à la date d'entrée en vigueur du présent décret sont reclassés dans la nouvelle hiérarchie conformément au tableau ci-après:

ANCIENNE HIÉRARCHIE	NOUVELLE HIÉRARCHIE
Inspecteur général:	Inspecteur général:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
Directeur	Directeur.
Directeur adjoint	Directeur adjoint.
Inspecteur principal	Inspecteur principal.
Chef de section des services administratifs	Inspecteur principal adjoint.
Inspecteur rédacteur	
Inspecteur instructeur	
Inspecteur d'études des télécommunications	

Un arrêté conjoint du ministre intéressé et du ministre des finances et des affaires économiques déterminera les conditions de répartition des intéressés dans les échelons fixés au présent titre et dans les échelons provisoires prévus, à l'égard des inspecteurs principaux adjoints et des inspecteurs principaux pourvus du diplôme de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones, au décret du 13 mai 1959 relatif à la fixation et à la revision du classement hiérarchique des grades et emplois.

Art. 18. — A titre transitoire, pendant une période de trois ans à compter de la date de publication du présent décret, si les nécessités du recrutement l'exigent, la condition d'ancienneté requise des candidats au grade d'inspecteur principal adjoint pourra être abaissée par arrêté ministériel sans toutefois que cette condition puisse être inférieure à six mois d'ancienneté au troisième échelon du grade d'inspecteur.

Les fonctionnaires promus dans les conditions précédentes seront nommés à l'un des échelons provisoires prévus au décret du 13 mai 1959 relatif à la fixation et à la revision du classement hiérarchique des grades et emplois. Ils ne pourront être nommés au premier échelon normal du grade que lorsque la durée des services accomplis en qualité d'inspecteur leur aurait permis de remplir les conditions fixées à l'article 6 du présent statut.

Art. 19. — Pendant une période de trois ans à compter de la date de publication du présent décret, les inspecteurs principaux adjoints comptant un an d'ancienneté au troisième échelon de leur grade pourront être promus inspecteurs principaux. Ils devront en outre compter dans ce grade deux ans au moins de services effectifs outre-mer.

Art. 20. — Après cinq ans d'ancienneté de grade et deux ans de services effectifs outre-mer en qualité d'ingénieur ou d'ingénieur adjoint, les ingénieurs régis par le décret n° 57-1171 du 17 octobre 1957 peuvent être promus au grade d'inspecteur principal concurremment avec les candidats énumérés à l'article 10, 2°, du présent statut.

Art. 21. — A titre exceptionnel et seulement pour les deux premiers concours ouverts postérieurement à la date de publication du présent décret, les chefs de centre, chefs de poste et sous-chefs de poste radioélectriciens du cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer régis par le décret n° 57-1171 du 17 octobre 1957 ayant obtenu, à l'occasion de la dernière notation annuelle, une note chiffrée n'entraînant pas de retard dans l'avancement d'échelon et justifiant d'au moins cinq ans de services effectifs pourront, par dérogation aux dispositions de l'article 6 ci-dessus, être autorisés à se présenter aux concours pour l'accession au grade d'inspecteur principal adjoint des services d'études techniques et des services d'enseignement.

Art. 22. — A l'occasion des deux premiers concours d'entrée à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et télécommunications d'outre-mer postérieurement à la date de publication du présent décret, les ingénieurs et ingénieurs adjoints visés à l'article 20 ci-dessus sont admis à participer à ces concours s'ils satisfont à la condition d'âge exigée.

TITRE II

Personnels techniques supérieurs.

CHAPITRE Ier

Dispositions générales

Art. 23. — Les personnels techniques supérieurs du cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer comprennent les grades ci-après dans les proportions suivantes par rapport à l'effectif total:

Ingénieur général des télécommunications d'outre-mer ..... 5 p. 100.
Ingénieur en chef des télécommunications d'outre-mer ..... 35 p. 100.
Ingénieur des télécommunications d'outre-mer de 1re classe ..... 10 p. 100.
Ingénieur des télécommunications d'outre-mer de 2e classe ..... } 50 p. 100.
Ingénieur élève des télécommunications d'outre-mer. }

Art. 24. — Les grades visés à l'article précédent comprennent les classes et échelons ci-après:

Ingénieur général des télécommunications d'outre-mer de 1re classe: un échelon unique.
Ingénieur général des télécommunications d'outre-mer de 2e classe: deux échelons.
Ingénieur en chef des télécommunications d'outre-mer: cinq échelons.
Ingénieur des télécommunications d'outre-mer de 1re classe: trois échelons.
Ingénieur des télécommunications d'outre-mer de 2e classe: sept échelons.

CHAPITRE II

Avancement

Art. 25. — Peuvent être promus ingénieurs des télécommunications d'outre-mer de 1re classe au choix, après inscription au tableau d'avancement, les ingénieurs des télécommunications d'outre-mer de 2e classe comptant au moins un an d'ancienneté au septième échelon de leur grade.

Art. 26. — Peuvent être promus ingénieurs en chef des télécommunications d'outre-mer au choix, après inscription au tableau d'avancement, les ingénieurs des télécommunications d'outre-mer de 1re classe et les ingénieurs des télécommunications d'outre-mer de 2e classe au moins en possession du sixième échelon.

Les uns et les autres doivent en outre compter, en qualité d'ingénieur des télécommunications d'outre-mer dans les services des postes et télécommunications, quatre ans au moins de services effectifs outre-mer.

Art. 27. — Peuvent seuls être nommés au choix dans un emploi d'ingénieur général des télécommunications d'outre-mer de 2e classe et titularisés dans ce grade les ingénieurs en chef des télécommunications d'outre-mer se trouvant au moins au quatrième échelon de leur grade et comptant en outre, en qualité d'ingénieur en chef des télécommunications d'outre-mer dans les services des postes et télécommunications, trois ans de services effectifs outre-mer.

Art. 28. — Peuvent seuls être nommés dans un emploi d'ingénieur général des télécommunications d'outre-mer de 1re classe et titularisés dans ce grade les ingénieurs généraux des télécommunications d'outre-mer de 2e classe comptant au moins un an d'ancienneté au deuxième échelon de leur grade.

Art. 29. — La durée moyenne et la durée minimum du temps passé dans chacun des échelons des grades du corps des personnels techniques supérieurs du cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer sont fixées conformément au tableau ci-après:

GRADES	DURÉE MOYENNE	DURÉE MINIMUM
Ingénieur général de 2e classe, 1er échelon.....	2 ans.	1 an 6 mois.
Ingénieur en chef tous échelons.	2 ans.	1 an 6 mois.
Ingénieur de 1re classe, tous échelons	2 ans.	1 an 6 mois.
Ingénieur de 2e classe, 3e, 4e, 5e et 6e échelon.....	2 ans.	1 an 6 mois.
Ingénieur de 2e classe, 2e échelon.	1 an 6 mois.	1 an 6 mois.
Ingénieur de 2e classe, 1er échelon.	1 an.	1 an.

Art. 30 — Peuvent être promus ingénieurs des télécommunications d'outre-mer les inspecteurs principaux issus de la branche technique et les ingénieurs et ingénieurs adjoints du cadre général régis par le décret n° 57-1171 du 17 octobre 1957, inscrits au tableau d'avancement après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen professionnel.

Ces fonctionnaires doivent être âgés d'au moins trente-cinq ans au 1er janvier de l'année de l'examen et compter à cette date un minimum de dix années de services effectifs, dont six depuis leur nomination en qualité d'ingénieur ou d'ingénieur adjoint; ils doivent, en outre, avoir été bien notés au cours des trois années qui précèdent celle de l'examen.

L'examen professionnel prévu ci-dessus est organisé par l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones sur la demande du ministre intéressé.

La nature des épreuves de cet examen, leur durée, leurs coefficients ainsi que les programmes sont ceux fixés pour l'examen correspondant de l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones. Toutefois, la deuxième épreuve orale portera sur l'organisation générale, les attributions, l'organisation financière et comptable des postes et télécommunications d'outre-mer.

Art. 31. — Pour être nommés au grade d'ingénieur en chef des télécommunications d'outre-mer, les fonctionnaires promus en application des dispositions de l'article 30 doivent compter au moins cinq ans de services en qualité d'ingénieur des télécommunications d'outre-mer et remplir, en outre, les conditions prévues à l'article 26 ci-dessus.

Art. 32. — Les personnels techniques supérieurs, nommés à un grade supérieur à un échelon comportant un traitement indiciaire égal à celui de leur ancien emploi, conservent dans leur nouvel échelon une ancienneté égale à celle qu'ils avaient acquise dans le dernier échelon de leur ancien grade sans, toutefois, que cette ancienneté puisse être supérieure à deux ans.

Art. 33. — Un arrêté du ministre intéressé et du ministre des finances et des affaires économiques fixera les conditions de reclassement des ingénieurs des télécommunications d'outre-mer de 2e et de 3e classe dans la nouvelle hiérarchie fixée au présent titre.

TITRE III

Receveurs supérieurs et chefs de centre supérieurs.

CHAPITRE Ier

Dispositions générales

Art. 34. — Le corps des receveurs supérieurs et chefs de centre supérieurs des postes et télécommunications d'outre-mer comprend les grades suivants:

Receveur supérieur et chef de centre supérieur hors série;
Receveur supérieur et chef de centre supérieur de classe exceptionnelle;
Receveur supérieur et chef de centre supérieur hors classe;
Receveur supérieur et chef de centre supérieur de 1re classe;
Chef de centre supérieur de 2e classe.

Les grades de receveur supérieur et de chef de centre supérieur hors série comprennent un seul échelon.

Les grades de receveur supérieur et de chef de centre supérieur de classe exceptionnelle comprennent deux échelons.

Les grades de receveur supérieur et de chef de centre supérieur hors classe comprennent un seul échelon.

Les grades de receveur supérieur et de chef de centre supérieur de 1re classe comprennent quatre échelons.

Le grade de chef de centre supérieur de 2e classe comprend un seul échelon.

Art. 35. — Le rapport entre les effectifs totaux des différents grades visés à l'article 34 ne devra pas dépasser un pourcentage établi au début de chaque année par référence à l'avancement moyen pratiqué dans les emplois similaires ressortissant au ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 36. — Si les nécessités du service l'exigent, un receveur supérieur ou un chef de centre supérieur peut être appelé à gérer un établissement d'une classe supérieure à celle correspondant à son grade.

Dans ce cas, et sauf s'il a été provisoirement chargé d'un intérim, il reçoit la solde afférente à l'échelon immédiatement supérieur de son grade.

En outre, s'il satisfait aux conditions fixées pour l'accession au grade correspondant à la classe de l'établissement qui lui a été confié, il peut être confirmé dans sa fonction et promu à ce grade dès qu'il est inscrit au tableau d'avancement.

CHAPITRE II

Avancement

Art. 37. — Peuvent être promus au grade de chef de centre supérieur de 2e classe, au choix, après inscription au tableau d'avancement, les chefs de centre radio-électriciens régis par le décret n° 57-1171 du 17 octobre 1957 se trouvant au troisième échelon de leur grade et comptant en outre au moins cinq ans de services effectifs outre-mer.

Art. 38. — Peuvent être promus au grade de receveur supérieur de 1re classe, au choix, après inscription au tableau d'avancement :

Les inspecteurs principaux adjoints des services administratifs et des services d'enseignement (branche Postes, télégraphes et téléphones) ayant atteint le quatrième échelon de leur grade ;

Les inspecteurs centraux de la branche postale comptant au moins un an d'ancienneté au premier échelon de leur grade.

Ces fonctionnaires doivent, en outre, avoir accompli au moins cinq ans de services effectifs outre-mer.

Art. 39. — Peuvent être promus au grade de chef de centre supérieur de 1re classe, au choix, après inscription au tableau d'avancement :

Les inspecteurs principaux adjoints ayant atteint le quatrième échelon de leur grade ;

Les inspecteurs centraux comptant au moins un an d'ancienneté au premier échelon de leur grade ;

Les ingénieurs régis par le décret n° 57-1171 du 17 octobre 1957 ayant atteint le quatrième échelon de leur grade ;

Les chefs de centre supérieurs de 2e classe comptant au moins deux ans et six mois d'ancienneté dans leur grade

Ces fonctionnaires doivent, en outre, avoir accompli au moins cinq ans de services effectifs outre-mer.

Art. 40. — Sous réserve des dispositions de l'article 43 ci-après, peuvent être promus au grade de receveur supérieur ou de chef de centre supérieur hors classe, au choix, après inscription au tableau d'avancement, les receveurs supérieurs ou chefs de centre supérieurs de 1re classe comptant au moins trois ans d'ancienneté au quatrième échelon de leur grade et ayant accompli au moins six ans de services effectifs outre-mer.

Art. 41. — Peuvent être promus au grade de receveur supérieur ou de chef de centre supérieur de classe exceptionnelle, au choix, après inscription au tableau d'avancement :

Les inspecteurs principaux comptant au moins trois ans d'ancienneté au cinquième échelon de leur grade ;

Les receveurs supérieurs ou chefs de centre supérieurs hors classe visés à l'article 40 ci-dessus ainsi que ceux ayant satisfait aux conditions d'avancement fixées au dernier alinéa de l'article 43 ci-après, les uns et les autres comptant au moins trois ans d'ancienneté dans leur grade.

Ces fonctionnaires doivent, en outre, avoir accompli au moins sept ans de services effectifs outre-mer.

Art. 42. — Peuvent être promus au grade de receveur supérieur ou de chef de centre supérieur hors série, au choix, après inscription au tableau d'avancement :

Les directeurs adjoints ayant atteint le deuxième échelon de leur grade ;

Les receveurs supérieurs ou chefs de centre supérieurs de classe exceptionnelle ayant atteint le deuxième échelon de leur grade.

Ces fonctionnaires doivent, en outre, avoir accompli au moins huit ans de services effectifs outre-mer.

Art. 43. — Dans les recettes supérieures et centres supérieurs hors série ainsi que dans les recettes supérieures et centres supérieurs de classe exceptionnelle les plus importants, des receveurs supérieurs et chefs de centre supérieurs hors classe peuvent être chargés des fonctions de chef de division. A ce titre, ils secondent et, éventuellement, suppléent le receveur supérieur ou chef du centre supérieur sous l'autorité duquel ils sont placés. Ils peuvent avoir plus spécialement la responsabilité d'une partie du service. Ils dirigent, coordonnent et contrôlent l'action des inspecteurs centraux et inspecteurs placés sous leurs ordres.

Ces fonctionnaires sont exclusivement recrutés par voie d'inscription au tableau d'avancement parmi les inspecteurs centraux justifiant au minimum de trois ans d'ancienneté dans le quatrième échelon de leur grade.

Les receveurs supérieurs et chefs de centre supérieurs hors classe visés au présent article ne peuvent être appelés à gérer une recette supérieure ou un centre supérieur hors classe en qualité de titulaire du poste qu'après avoir figuré au tableau d'avancement correspondant.

Art. 44. — Les receveurs supérieurs et chefs de centre supérieurs nommés à un grade supérieur à un échelon comportant une solde indiciaire égale à celle de leur ancien emploi conservent dans leur nouvel échelon une ancienneté égale à celle qu'ils avaient acquise dans le dernier échelon de leur ancien grade, sans toutefois que cette ancienneté puisse dépasser le minimum exigé pour le franchissement de l'échelon supérieur de leur nouveau grade.

Art. 45. — Le nombre d'inscriptions au tableau d'avancement susceptibles d'être effectuées chaque année en sus du nombre de vacances prévues dans les grades de receveur supérieur et de chef de centre supérieur est fixé à 25 p. 100.

Art. 46. — La durée moyenne et la durée minimum du temps passé dans chacun des échelons des différents grades de receveur supérieur ou de chef de centre supérieur sont fixées conformément au tableau ci-après :

GRADES ET ÉCHELONS	DURÉE MOYENNE	DURÉE MINIMUM
Receveur supérieur et chef de centre supérieur de classe exceptionnelle :		
1er échelon.....	2 ans 6 mois.	2 ans.
Receveur supérieur et chef de centre supérieur de 1re classe :		
3e échelon.....	3 ans.	2 ans 6 mois.
2e échelon.....	2 ans 6 mois.	2 ans.
1er échelon.....	2 ans 6 mois.	2 ans.

CHAPITRE III

Dispositions transitoires

Art. 47. — Les receveurs supérieurs et les chefs de centre supérieurs en position d'activité, de détachement ou de disponibilité à la date d'entrée en vigueur du présent décret seront reclassés dans la nouvelle hiérarchie prévue à l'article 34 ci-dessus dans les conditions fixées par le tableau suivant :

Receveur supérieur hors série....	Receveur supérieur hors série.
Receveur supérieur et chef de centre supérieur de classe exceptionnelle.	Receveur supérieur et chef de centre supérieur de classe exceptionnelle.
Receveur supérieur et chef de centre supérieur hors classe.	Receveur supérieur et chef de centre supérieur hors classe.
Receveur supérieur de 1re classe et receveur supérieur de 2e classe.	Receveur supérieur de 1re classe.
Chef de centre supérieur de 1re classe.	Chef de centre supérieur de 1re classe.
Chef de centre supérieur de 2e classe.	Chef de centre supérieur de 2e classe.

Un arrêté conjoint du ministre intéressé et du ministre des finances et des affaires économiques déterminera les conditions de répartition des intéressés dans les échelons fixés au présent titre.

Art. 48. — Jusqu'au 31 décembre 1960, la condition d'ancienneté fixée à l'article 40 ci-dessus ne sera pas exigée des fonctionnaires promus au grade de receveur supérieur ou de chef de centre supérieur de 1re classe. Entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1962, et pour les mêmes fonctionnaires, cette condition d'ancienneté sera abaissée à un an d'ancienneté au quatrième échelon.

TITRE IV

Inspecteurs.

CHAPITRE Ier

Dispositions générales

Art. 49. — Le corps des inspecteurs des postes et télécommunications d'outre-mer comprend les grades d'inspecteur central et d'inspecteur.

Le grade d'inspecteur central comprend quatre échelons.

Le grade d'inspecteur comprend six échelons auxquels s'ajoute l'échelon unique d'inspecteur élève.

Art. 50. — Le rapport entre les effectifs totaux des grades visés à l'article 49 ne devra pas dépasser un pourcentage établi en début de chaque année par référence à l'avancement moyen pratiqué dans les emplois similaires ressortissant au ministère des postes, télégraphes et téléphones.

CHAPITRE II

Avancement

Art. 51. — Peuvent être promus au grade d'inspecteur central, au choix, après inscription au tableau d'avancement, les inspecteurs comptant une ancienneté minimum de trois ans au sixième échelon de leur grade et, dans ce grade, trois ans au moins de services effectifs outre-mer.

Art. 52. — La durée moyenne et la durée minimum du temps passé dans chacun des échelons des deux grades prévus à l'article 49 du présent décret sont fixées conformément au tableau ci-après:

GRADES ET EMPLOIS	DURÉE MOYENNE	DURÉE MINIMUM
Inspecteur central:		
3e échelon	3 ans.	2 ans 6 mois.
2e échelon	2 ans 6 mois.	2 ans.
1er échelon	2 ans 6 mois.	2 ans.
Inspecteur:		
5e échelon	3 ans.	2 ans 6 mois.
4e échelon	3 ans.	2 ans 6 mois.
3e échelon	2 ans 6 mois.	2 ans.
2e échelon	2 ans.	1 an 9 mois.
1er échelon	2 ans.	1 an 9 mois.

Art. 53. — Le nombre d'inscriptions au tableau d'avancement susceptibles d'être effectuées chaque année en sus du nombre de vacances prévues dans le grade d'inspecteur central est fixé à 25 p. 100.

Art. 54. — Les inspecteurs élèves titularisés en qualité d'inspecteur reçoivent au premier échelon de ce grade une ancienneté égale à la durée normale du stage.

CHAPITRE III

Dispositions transitoires

Art. 55. — Les fonctionnaires du corps des inspecteurs du cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer en position d'activité, de détachement, de disponibilité ou sous les drapeaux à la date d'entrée en vigueur du présent décret sont reclassés dans la nouvelle hiérarchie conformément au tableau ci-après:

ANCIENNE HIÉRARCHIE	NOUVELLE HIÉRARCHIE
Chef de section principal	Inspecteur central.
Chef de section	
Inspecteur	Inspecteur.
Inspecteur adjoint	
Inspecteur élève	Inspecteur élève.

Un arrêté conjoint du ministre intéressé et du ministre des finances et des affaires économiques déterminera les conditions de répartition des intéressés dans les échelons fixés au présent titre.

Art. 56. — Les chefs de centre radio-électriciens n'ayant pas dépassé le premier échelon de leur grade, les chefs de poste et sous-chefs de poste radio-électriciens, les contrôleurs principaux et contrôleurs de toutes branches, les chefs de district et les chefs de secteur du cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer peuvent être admis, pendant deux ans à compter de la date de publication du présent décret, à subir les épreuves d'un concours pour l'accès au grade d'inspecteur.

Ces fonctionnaires doivent compter, au 1er janvier de l'année du concours, trois ans et six mois au moins de services effectifs en qualité de titulaires dans le cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer, le temps légal de service militaire venant, le cas échéant, en déduction des trois ans et six mois de services exigés.

Le concours comporte des épreuves dont la nature, la durée, les coefficients, les notes minimum exigées ainsi que le programme sont ceux fixés pour le concours d'inspecteur élève de l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones.

Le nombre maximum d'emplois à pourvoir à chaque session est fixé par décision du ministre intéressé qui, d'autre part, arrête la liste des candidats autorisés à concourir, approuve la liste des candidats admis et nomme ceux-ci par voie d'arrêté.

TITRE V

Dispositions diverses.

Art. 57. — Pour l'application du présent décret, la situation administrative des personnels intéressés sera appréciée au 23 octobre 1957.

Art. 58. — Sont abrogés:

Le décret n° 57-1167 du 17 octobre 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des inspecteurs généraux et des personnels administratifs supérieurs du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer;

Le décret n° 57-1168 du 17 octobre 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des personnels techniques supérieurs du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer;

Le décret n° 57-1169 du 17 octobre 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des receveurs supérieurs et des chefs de centre supérieurs du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer;

Le décret n° 57-1170 du 17 octobre 1957 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels du corps des inspecteurs du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer.

Art. 59. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1959.

MICHEL DEBRÉ

Par le Premier ministre:

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 59-997 du 17 août 1959 portant convocation du collège électoral du département de la Dordogne pour l'élection d'un sénateur.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les ordonnances n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et n° 58-1098, du 15 novembre 1958, relative à l'élection des sénateurs, complétée par l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959;

Vu le décret n° 59-415 du 13 mars 1959 portant application de l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958;

Vu la décision n° 59-213 du 9 juillet 1959 du Conseil constitutionnel, publiée au *Journal officiel* du 26 juillet 1959 et annulant l'élection de M. Sinsout comme sénateur de la Dordogne,

Décrète:

Art. 1er. — Le collège électoral composé des députés, des conseillers généraux et des délégués des conseils municipaux est convoqué le 4 octobre 1959 au chef-lieu du département de la Dordogne en vue de procéder à l'élection d'un sénateur. Le scrutin sera ouvert à 8 h. 30 et clos à 11 heures. Si un second tour de scrutin est nécessaire, il sera ouvert à 15 h. 30 et clos à 17 h. 30.

Art. 2. — Les conseils municipaux du département de la Dordogne seront convoqués le 13 septembre 1959 à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de cette élection.

Art. 3. — La réunion des conseils municipaux et du collège électoral ainsi que les opérations électorales, tant pour l'élection des délégués et des suppléants que pour l'élection du sénateur, auront lieu suivant la forme déterminée par les ordonnances et le décret susvisés.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Sûreté nationale.

Par arrêtés du 18 août 1959, pris en application du décret du 8 juin 1951, modifié par le décret du 28 septembre 1957, et après avis de la commission paritaire d'avancement du 18 juin 1959:

Sont promus commissaires divisionnaires de classe exceptionnelle les commissaires divisionnaires de la sûreté nationale dont les noms suivent:

A compter du 1er janvier 1959: MM. Harzic (Georges), Le Gourierec (Joseph), Lajeunesse (Lucien), Bremond (Georges).

A compter du 16 février 1959: MM. Leseur (Georges), Boyer (Henri).

A compter du 1er mars 1959: M. Bousquet (Lucien).

A compter du 1er avril 1959: M. Boucoiran (Henri).

A compter du 21 avril 1959: M. Weisbecker (Henri).

A compter du 11 mai 1959: M. Hyacinthe (René).

A compter du 6 août 1959: M. Niquet (Louis).

Sont promus commissaires divisionnaires les commissaires principaux de la sûreté nationale dont les noms suivent:

A compter du 1er janvier 1959: MM. Tardieu (René), Trouja (Gaston), Demarchi (Georges).

A compter du 16 février 1959: MM. Narcisse (Jean), Touron (André), Morette (Elysée).

A compter du 1er mars 1959: M. Poumaroux (Anatole).

A compter du 1er avril 1959: M. Nourissat (Roger).

A compter du 21 avril 1959: MM. Queyreau (Jean), Fontaine (Serge).

A compter du 26 avril 1959: MM. Gassert (Frédéric), Espitalier (Maurice).

A compter du 1er mai 1959: M. Cros (Raymond).

A compter du 11 mai 1959: M. Bric (Robert).

A compter du 6 août 1959: M. Autem (Pierre).

En application de l'article 12 du décret du 25 mai 1955, à compter du 1er janvier 1959: M. Cayol (Camille).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 août 1959:

Page 8309, 2e colonne, 5e ligne, au lieu de: « Labailly (Roger-Louis-Ernest), procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evreux », lire: « Le Bailly (Roger-Louis-Ernest), procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evreux »; 51e ligne, au lieu de: « Mme Carre, épouse Levantal (Geneviève-Marie-Aliette-Hortense-Gabrielle), avocat à la cour d'appel de Paris », lire: « Mme Carré, épouse Levantal (Aliette-Geneviève-Marie-Hortense-Gabrielle), avocat à la cour d'appel de Paris »

Page 8310, 1re colonne, 27e ligne, au lieu de: « R. P. Mourn (Louis-Charles), aumônier général adjoint des prisons », lire: « R. P. Mouren (Louis-Charles), aumônier général adjoint des prisons ».

Décrets portant nomination de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1959: page 8115, 2e colonne, 8e, 9e et 10e ligne, au lieu de: « Juge de paix à la suite du tribunal d'instance de police de Marseille: M. Orsatelli, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Marseille », lire: « Juge de paix à la suite du tribunal de police de Marseille: M. Orsatelli, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Marseille ».

Application des peines dans certains tribunaux de grande instance.

Par arrêté du 20 août 1959, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 7 août 1959, aux termes desquelles ont été désignés les juges de l'application des peines au tribunal de grande instance de la Seine, ainsi que dans les tribunaux de grande instance de:

Aix, Albi, Auxerre, Annecy, Besançon, Béziers, Bourg, Carcassonne, Châlons-sur-Marne, Chalon-sur-Saône, Chambéry, Châteauroux, Digne, Dijon, Dunkerque, Laval, le Mans, Lure, Lille, Limoges, Melun, Mende, Nîmes, Perpignan, Quimper, Rodez, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulon, Troyes, Versailles, Vannes.

MINISTERE DES ARMEES

Liste d'admission à l'école polytechnique (concours de 1959).

Par arrêté du 19 août 1959:

A. — Sont nommés élèves de l'école polytechnique (concours 1959) d'après l'ordre de la liste de classement établie par le jury d'admission institué par l'article 11 du décret du 28 janvier 1957 portant règlement sur l'organisation de cette école:

1 Duby (Jean-Jacques).
1 Renon (Gérard-Alain-Jean).
3 Morel (Claude-Jean-Pol).
3 Spector (René-Jean).
5 Clariet (Philippe-Gaston-André).
5 Cohen (Jean-Marc).
7 Ferrier (Jean-Pierre-Vincent).
7 Sadourny (Robert-André-Pierre).
9 Pivet (Yann-François-Yves-Paul).
9 Binet Tarbe de Vauxclairs (Pierre).
11 Paufique (Jean-Paul).
11 Darmon (Jacques).
13 Lallemand (Pierre-Manuel-François).
13 Garcia (Jean-Paul-Gabriel).
15 Spaak (Ghislain-Robert).
15 Giraud (Bertrand-Guy).
17 Gompel (Yves-Georges).
17 Le Bars (Yvon-Jean).
19 Bouchet (François-Edouard).
19 Rinville (Francis-Marcel).
21 Bouchet (Jean-Henry).
21 Galand (Gabriel-Alfred).
23 Joseph (Bernard-Etienne-René).
23 Raviart (Pierre-Arnaud-André).
25 Philoche (Jean-Louis-Nil-Félix).
25 Triplet (Jean-Marie-Michel).
27 Grammont (Jean-Hubert-Joseph).
27 Meistermann (Claude-Joseph).
29 Laurent (Bernard-Joseph-Armand).
29 Gatignol (Philippe-Jean-Charles).
31 Raoult (Jean-Pierre-Bernard).
31 Schwarczer (Etienne-Henri).
33 Ripault (Louis-Roger-Marie).
33 Le Gad (Jean-Pierre).
35 Corre (André-Gérard-Renan).
35 Davenas (Alain-Yves-Etienne).
37 Robequain (Daniel-Charles).
37 Lampel (Georges-Léopold-Roger).
39 Bourcier (Francis-Eugène-Jean).
39 Duhamel (Jean-Pierre-Carlos).
41 Navelet-Noualhier (Henri-Marie).
41 Retat (Bernard-Georges-Michel).
43 Lebard (Daniel-Jean-Marcel).
43 Lelaquet (Michel-Henri).
45 Bussy (François-Jean-Pierre).
45 Gaudin (Thierry-Joaquin-Olivier).
47 De Fouchier (Hervé-Jean-Yves).
47 De Panafieu (Jean-Emmanuel-Marie).
49 Iagolnitzer (Daniel-Rémy).
49 Bridenne (Alain-Jean-François).
51 Toulouse (Gérard-Marie-Robert).
51 Hubert (Jean-Michel-Henri-Marie).
53 Galinou (Jean-Pierre-Bernard).
53 Bouchon (Jean-Georges).
55 Karoubi (Max).
55 Attalli (Francis-Gérard-Michel).
57 Grenier (Philippe-Georges).
57 Bernard (Philippe-Rémy).
59 Herzog (Philippe-Albert-Robert).
59 Capelle (Alex-François-Arthur).
61 De Fournas-Labrosse (François).
61 Mer (Francis-Paul).
63 Peccoux (Claude-François).
63 Schwartz (Pierre-Yves-René).
65 Collignon (Philippe-Marcel).
65 Blanchet (Jean-Didier-François).
67 Poupinel (Jean-François).
67 Puzenat (Alain-Raymond).
69 Levy (Jean-François).
69 Cailliau (Etienne).
71 Thinieres (André-René-Maurice).
71 Dupaigne (Jacques-Marie-Jean).
73 Greif (Rodolphe-Curt).
73 Maarek (Gérard-Mardochée).
75 Fournier (Yves-Marie-Jacques).
75 David (Emmanuel-Paul-Maurice).
77 Quintard (Jean-Michel).
77 Monin (Raoul-Jacques).
79 Bertin (Jean-Marie-Paul-Robert).
79 Monnerie (Bernard-Henri-Noël).
81 Bilion-Grand (Jacques-Georges).
81 Chabannes (François-Marie).
83 Deligny (Jean-Louis).
83 Arnaud (Alain-Jean).
85 Pruszkowski (André-Michel).
85 Behr (Francis).
87 Destombes (Francis-Hubert-Paul).
87 Bion (Erik-Pierre-Henri).
89 Font (Jean-Marc-Fernand).
89 Latreyte (Roger-Georges).
91 Besson (Jacques-Charles).
91 Varret (Jean-Marie-Philippe).
93 Ihlery (Jean-Marie-Georges).
93 Thiery (Jean-Marie-Georges).
93 Talagrand (Noël-Charles-Louis).
95 Brilman (Jean-Frans-Robert).
95 Gregeois (Jean-Michel-Henri).
97 Beau (Dominique-Paul-Charles).
97 Flexer (Jules-Robert-Edouard).
99 Moreau (Claude-Maurice).
99 De Savignac (Armand-Léonard).
101 Daugy (François-Jean-Pierre).
101 Lucas (Louis-Marie-René-Joseph).
103 Jacquin (Pierre-Maurice-Henri).
103 Lesage (Jean-Luc-Gérard).
105 Geoffroy (Jacques).
105 Chopin (Philippe).
107 Conze (Henri-François-Hippolyte).
107 Treguer (Michel).
109 Yribarren (Max-André-Georges).
109 Altmeyerhenzien (Pierre-Lucien).
111 Levy (Gérard-Guy-Jacques-Issac).
111 Rault (Christian-Marcel).
113 Moreau (Jean-Pierre-François).
113 Le Gall (Jean-Paul).
115 Gluntz (Philippe-Abel).
115 Bergougnoux (Jean).
117 Brault (Louis-Jean-Yvon).
117 Desbazeille (Bertrand).
119 Lemoine (François-Paul).
119 Remy (Claude-Edmond).
121 Rabault (Jean-Pierre-Marcel-Victor).
121 Druon (Daniel-Marie-Stephan).
123 Ferchaux (Jacky-Maurice).
123 Jean (Alain-Michel).
125 Lagorce (Michel-Pierre-André).
125 Perrais (Jean-Pierre-Yvon).
127 Ribiere (Jean-Pierre-Antonin).
127 Vogel (Jean-Luc).
129 Reoellin (Jean-Paul-Jacques).
129 Barthe (Bruno-Marie-Pierre-Henri).
131 Senemaud (Guy-Marie-Dominique).
131 Weulersse (Patrice-Hubert).
133 Boutron (Pierre-Armand).
133 Cartalas (René-Victor-Antoine).
135 Fischer (Daniel).
135 Henry (Michel-Jean).
137 Millet (Bernard-Maurice-René).
137 Fleury (Philippe).
139 Anselmo (Jean-Pierre-Maurice).
139 Chambolle (Jean-François-Thierry).
141 Briancourt (Yann-Maurice-Marcel).
141 Bonelli (Pierre-Sauveur-Ernest).
143 Lucas (Jean-Marie-Gabriel-Charles).
143 Engler (Pierre-Joseph-Louis-Paul).
145 Grosse (Philippe-Victor-Paul).
145 Finet (Jacques-André).
147 Delaage (Michel-Albert-Marie)
147 Billiard (Michel-Bernard-Victor).
149 Caillol (André-Pierre-Luc).
149 Maunoury (Maurice-André).
151 Basset (Bernard-Paul-Maurice).
151 Schwartz (Maxime-Simon).
153 Brissot (Pierre-Henri-Louis).
153 Cristofini (Robert-Charles).
155 Nourrisson (Jacques-Pierre).
155 Charpenne-Montagne (Jean-Paul).
157 Gourio (Hervé-André-Henri).
157 Chaix (Georges-Marie-Paul).
159 Dauge (Gilbert-Victor).
159 Douvry (Jean-Claude).
161 Pasteau (François-Marie-Michel).
161 Guillot (Michel-Henri-Christian).
163 Gérin (Roger-Louis-Simon).
163 Fleury (Jean-Marie-Napoléon).
165 Passebosc (Gérard-René-Aimé).
165 Bonnet (Alain-Jean-Edmond).
167 Calzia (Jacques-Michel-Marie).
167 Merlin (Michel-Pierre-Jean).
169 Michel (Alfred-Charles-Henri).
169 Lehmann (Jean-Claude).
171 Mesny (Michel-Yves-Joseph).
171 Milleau (Jean-Claude-Pierre).
173 De Vitry d'Avaucourt (Geoffroy).
173 Thome (Bernard-Jacques-Marcel).
175 Callot (Robert-René-Tony).
175 Auroux (Philippe-Henri).
177 Gorma (Charles-Henri-François).
177 Nicolas (Michel-Jean-Léon).
179 Haag (Philippe-Maurice-Antoine).
179 Villey-Desmeserets (Emmanuel).
181 Thomas (Jean-Pierre-Francis).
181 Dard (Jean-Baptiste-Marie).
183 Houery (Marc-Jean-Marie).
183 Forterre (Bernard-Henri-Maurice).
185 Roger (Maurice-Hubert-Paul).
185 Roux (Georges-André-Marie).
187 Dumoulin (Jean-Claude-Martial).
187 Benatar (Jean-Pierre-Jacques).
189 Cochard (Claude).
189 Rat (Marcel-René-André).
191 Lantermoz (Pierre-Alfred).
191 Herniaux (Gérard).
193 Batteux (Armand).
193 Goliger (Jean-Gabriel-Pierre).
195 Fourtaux (Jean-Louis-Henri).
195 Ramay (Michel).
197 Penon (Michel-Louis-Hubert).
197 Baret (François).
199 Debernardi (Jean-Charles).
199 Goldberg (Michel-Elie).
201 Ihuellou (Jean-Claude-Maurice).
201 Herrou (Francis-Denis).
203 Glotin (Philippe-Marie-Yves).
203 Thillaye du Boullay (Laurent).
205 Marais (Georges-Cyprien-Octave).
205 Vigouroux (Louis-Marie-Pierre).
207 Baronnet-Fruges (Francis).
207 Carpentier (André-Charles-Jean).
209 Gruson (Laurent-Philippe).
209 De Gayardon de Fenoyl (Christian).
211 Salençon (Jean-Charles-Roger).
211 Saury (André-Charles).
213 Grillet (Pierre-Antoine).
213 Joigny (Claude-Roger).
215 Bonnet (Yves-Eugène-Marie).
215 Voisard (Christian-Jean-Paul).
217 Mabé (Yvonic).
217 Derbez (Philippe-Jean-Valentin).
219 Coureau (Jean-Albert).
219 Flandin (Jacques-Charles-Francis).
221 Varini (Alain-Raoul-Emmanuel).
221 Coumert (Paul-Marie-Marc).
223 Labernède (Jean-Louis-André).
223 Eyssautier (Bernard-Maurice).
225 Leenhardt (François-Marcel).
225 Jacob (Bernard-Marie).
227 Lubrano (Vincent-Jules).
227 Dupleix (Alain-Pierre-Lucien).
229 Chevallier (Dominique-Marie-Jean).
229 Megnin (Jean-Pierre-Jules Francis).
231 Minet (Roger-Paul).
231 Franchet (Yves-Georges).

233 Arrignon (Jean-Louis-Yves).
233 Le Martret (Jean-Philippe-René).
235 Marchand (Guy-Clément-Aimable).
235 Chartier (Bernard-Roger-Augustin).
237 David de Drezigue (Jean-Maurice).
237 Gave (Christian-Marie-Pierre).
239 Pradel-Balade (Xavier-Léon-Jean).
239 Bay (Marc-Jean-Claude).
241 Perrin (Jean-Marie-Henri).
241 Malhoultre (Guy-Robert-Hippolyte).
243 Gastaut (Gérard-Philippe).
243 Favant (François-Marie-André).
245 Glandier (Gérard-Jean).
245 Crepeaux (Emmanuel-Marie-Roger).
247 Loie (André Georges-Michel).
247 Neiter (Louis-Noël-Albert).
249 Vincent (Alain).
249 Doullet (Robert).
251 Randet (Denis-Paul-Jacques).
251 Luciani (Toussaint-Pascal-Robert).
253 Blanchard (Jean-Michel-Lucien).
253 Despas (Jean-Arthur-Lucien).
255 Scheller (Michel-Jean).
255 Durif (Pierre-François-Julien).
257 Brillaud (Francis-Jean-Charles).
257 Combes (Francis-Jacques-Marcel).
259 David (Pierre-Yvon-Georges).
259 Barbe (René-Louis).
261 Aglietta (Michel-Joseph).
261 Bareau (Christian-Jacques).
263 Le Gac (Alain-Jean-François).
263 Bonay (Alexandre-Robert-Guillaume).
265 Raynaud (Hervé-Jean-Pierre).
265 Dhermy (Alain-Fernand).
267 Vezian (Jacques-André).
267 Le Menestrel (Jacques-Georges).
269 Nicolai (Bruno-Louis-Pierre).
269 Houlbresque (Jacques-Simon-Gaston).
271 Duconge (Bernard-Jean-Claude).
271 Rougier (Yann-Léon-André).
273 Romestain (Pierre-Louis).
273 Lefaudeux (François-Louis-Marcel).
275 Virol (Laurent).
275 Somdecoste (Jean-Pierre-François).
277 Guyard (Michel-Yves-André).
277 Pechamat (Jacques-Marie-Abel).
279 Berger (Claude-Henri-Lucien).
279 Waast (Roland-Jacques).
281 Tenenbaum (Daniel).
281 D'Irumberry de Salaberry (René).
283 Hugon (Jean-Pierre).
283 Grassot (François-Ricardo).
285 Wenisch (Jacques-Maurice-Edouard).
285 Lebreton (Jean-Claude-Marie).
287 Riutort (Marc-Amédée).
287 Affholder (Jean-Georges-Charles).
289 Boby (Marcel-Germain-Daniel).
289 Armengaud (Jean).
291 Guerinet (Dominique).
291 Guerin (Bernard-Henri-Jean).
293 Sandouly (Jean-Claude).
293 Berthet (Michel-Christian-Emile).
295 Guignard (Jean-Louis).
295 Vrot (Yvon).
297 Bee (François-Jacques-Clotaire).
297 Darkanian (Edouard-Alain).
299 Magnant (Pierre-Guy-Marcel).
299 Berthelier (Jean-Jacques-Auguste).

B. — En application du décret n° 58-101 du 3 février 1958 modifiant le décret n° 57-78 du 28 janvier 1957, l'admission de:

45 Bussy (François-Jean-Pierre);
85 Behr (Francis);
113 Moreau (Jean-Pierre-François);
119 Maunoury (Maurice-André);
171 Mitteau (Jean-Claude-Pierre);
175 Auroux (Philippe-Henri);
181 Dard (Jean-Baptiste-Marie);
183 Forterre (Bernard-Henri-Maurice);
191 Lantermoz (Pierre-Alfred-Antoine);
201 Ihuellou (Jean-Claude-Maurice);
207 Baronnet-Fruges (Francis);
219 Flandin (Jacques-Charles-François);
221 Coumert (Paul-Marie-Marc);
223 Eyesautier (Bernard-Maurice);
227 Dupleix (Alain-Pierre-Lucien);
235 Chartier (Bernard-Roger-Augustin);
239 Bay (Marc-Jean-Claude);
245 Glandier (Gérard-Jean);
251 Luciani (Toussaint-Pascal-Robert);
255 Scheller (Michel-Jean);
267 Le Menestrel (Jacques-Georges);
281 Tenenbaum (Daniel);
293 Berthet (Michel-Christian-Emile);
295 Guignard (Jean-Louis),

est subordonnée à l'engagement que devront prendre les intéressés de rester au service de l'Etat, dans un corps à statut militaire, pendant une période de six années au moins, après leur sortie de l'école polytechnique.

C. — Conformément au décret du 28 janvier 1957 (art. 12), sont en outre susceptibles d'être nommés élèves de l'école polytechnique, dans l'ordre ci-après indiqué, et jusqu'à concurrence du nombre nécessaire pour compléter à trois cents l'effectif total de la promotion (catégorie normale), les quarante candidats suivants:

301 a. Caillaud (Alain-Marie-Joseph).
b. Weil (Gérard-Isidore-Robert).
303 a. Brutin (Paul).
b. Lafforgue (Bernard-Marie).
305 a. Feneyrol (Michel-Jean-Georges).
b. Favin-Leveque (Jacques-Daniel).
307 a. Lavier (Jean-Noël-Fernand).
b. Bailly (Michel-Pierre).
309 a. Molinari (Raymond-Antoine).
b. Dufour (Jacques-Henry-Joseph).
311 a. Boggio (Jean-Pierre).
b. Valin (Christian-Paul-Michel).
313 a. Gojard (Jacques-Eugène Louis).
b. Bonan (Edmond-Benjamin).
315 a. Aimelet (Bernard-Abel-François).
b. Coqblin (Bernard-Henri-Paul).
317 a. Rapinat (Michel-Raymond-François).
b. Gonin (François-Louis).
319 a. Bour (Jean-Louis-Marie).
b. Gaulier (Jean-Jacques).
321 a. Paul-Dubois-Taine (Olivier-Jean).
b. Giudicelli (Etienne-Hyacinthe).
323 a. Bonnet (Alain-Bernard).
b. Bourgeois (Jean-Pierre-Maurice).
325 a. Macchi (César-Denis-Jean).
b. Guillot (Daniel-François-Marie).
327 a. Gory (Jacques-Marie-Charles).
b. Vegnant (Jean-Michel-Pierre).
329 a. Laborde (Jean-Henri-Alain).
b. Darmon (Jacques-Théodore).
331 a. Monnet (René).
b. Bousquet (Pierre).
333 a. Delamarre (Pierre-Marie-Denys).
b. Didier (Michel-Henri-Marie).
335 a. Dolphin (Bernard-Pierre).
b. Fillieule (Alain-Jean-Louis).
337 a. Laure (Didier-Paul-Emile).
b. Delpech (Jean-François-Louis).
339 a. Tariot (Philippe-Jean-Emile).
b. Cazin (Philippe-André).

D. — En application du décret n° 58-101 du 3 février 1958 modifiant le décret n° 57-78 du 28 janvier 1957, l'admission possible de:

301 b. Weil (Gérard-Isidore-Robert);
303 a. Brutin (Paul);
303 b. Lafforgue (Bernard-Marie);
305 b. Favin-Leveque (Jacques-Daniel);
307 a. Lavier (Jean-Noël-Fernand);
323 b. Bourgeois (Jean-Pierre-Maurice),

sera subordonnée à l'engagement que devront prendre les intéressés de rester au service de l'Etat, dans un corps à statut militaire, pendant une période de six années au moins, après leur sortie de l'école polytechnique.

E. — Sont nommés élèves de l'école polytechnique, en qualité d'élèves de la catégorie particulière:

1 Nghiem Xuan Hai.
2 Vital (Raphaël).
3 Nguyen Van Giai.
4 Tran Ha Anh.
5 Schneebeli (Christian).
6 Turki Aras Tewfik.

Les élèves nommés recevront en temps opportun, du général commandant l'école polytechnique, toutes instructions utiles.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Délégation de signature.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 59-961 du 31 juillet 1959 constituant une direction de la coopération avec la Communauté et l'étranger au ministère de l'éducation nationale;
Vu le décret du 31 juillet 1959 portant nomination du directeur de la coopération avec la Communauté et l'étranger,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Stéphane Hessel, directeur de la coopération avec la Communauté et l'étranger, à l'effet de signer, au nom du ministre et dans la limite de ses attributions:

1° Les instructions et circulaires;

2° Toutes décisions administratives se rapportant à la gestion des crédits de matériel et de bourses aux enfants de Français résidant à l'étranger;

3° Les actes individuels concernant le personnel relevant de son autorité, à l'exception des actes intéressant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires rangés dans les catégories A et B visées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1959.

ANDRÉ BOULLOCHE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

LISTE GENERALE DE GROUPEMENTS COOPERATIFS AGRICOLES AGREES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU DECRET N° 59-286 DU 4 FEVRIER 1959

QUARANTE-NEUVIEME LISTE

1° GROUPEMENTS COOPERATIFS AGRICOLES AGREES APRES AVIS DU COMITE CENTRAL D'AGREMENT DES COOPERATIVES AGRICOLES

Aisne (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-759 Coopérative agricole de déshydratation de Dammard. Siège social: Dammard.

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

N-683 Coopérative agricole de la région de Montcornet. Siège social: Montcornet.

C. — Services:

N-732 Société coop'rative agricole d'amendements du Nord de l'Aisne. Siège social: Marle.

Alpes (Basses-) (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-661 Coopérative agricole de production, de transformation, de conservation, de vente et d'exportation des huiles essentielles et fleurs de lavande, lavandin et autres plantes à parfums des Basses-Alpes. Siège social: Digne.

Aube (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-684 Coopérative agricole d'Arcis-sur-Aube. Siège social: Villette-sur-Aube.

UA. — Union de coopératives. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-731 Union des coopératives laitières de Champagne. Siège social: Troyes.

Bouches-du-Rhône (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-685 Coopérative avicole de Provence. Siège social: Marseille.

Charente-Maritime (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-665 Société coopérative de panification de Villeneuve-la-Comtesse. Siège social: Villeneuve-la-Comtesse.

N-666 Laiterie coopérative agricole de la Ronde, Saint-Cyr-du-Doret et ses environs. Siège social: la Ronde.

ABC. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement. — Services:

N-725 Coopérative agricole de stockage de céréales et d'approvisionnement de la Charente-Maritime. Siège social: la Rochelle.

UBC. — Union de coopératives. — Approvisionnement. — Services:

N-760 Union des coopératives d'utilisation de matériel agricole du groupement de productivité de l'Aunis et d'approvisionnement. Siège social: Nuaille-d'Aunis.

Cher (*suite*).

UC. — Union de coopératives. — Services:

N-701 Union des sociétés coopératives agricoles d'achat et d'utilisation en commun de machines et instruments agricoles du département du Cher Siège social: Bourges.

Corrèze (*suite*).

C. — Services:

N-733 Coopérative corrézienne d'insémination artificielle et d'amélioration de l'élevage. Siège social: Tulle.

Côtes-du-Nord (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-667 Coopérative agricole « Les Celliers associés de Pleudihen ». Siège social: Pleudihen.

N-668 Beurrerie du Trieux. — Coopérative agricole. Siège social: Guingamp.

Creuse (*suite.*)

ABC. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement. — Services:

N-686 Coopérative agricole « La Creusoise ». Siège social: Guéret.

Drôme (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-682 Coopérative fruitière de Loriol. Siège social: Loriol.

N-734 Coopérative laitière de Montélimar et de la région. Siège social: Montélimar.

N-746 Coopérative agricole des producteurs associés de la Valloire. Siège social: Anneyron.

AC. — Production transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Services:

N-762 Société coopérative agricole de fruits et légumes de Tournon et Tain-l'Hermitage. Siège social: Tain-l'Hermitage.

Eure (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-747 Coopérative de stockage et de vente des produits agricoles de l'Eure. Siège social: Evreux.

Garonne (Haute-) (*suite*).

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

N-687 Coopérative agricole des cantons de l'Isle-en-Dodon, Boulogne-sur-Gesse et limitrophes. Siège social: l'Isle-en-Dodon.

Gironde (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-669 Union des coopératives agricoles de produits résineux du Sud-Ouest. Siège social: Bordeaux.

Ille-et-Vilaine (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-688 Cave cidricole « Les Celliers réunis ». Siège social: Rennes.

B. — Approvisionnement:

N-726 Coopérative agricole des producteurs d'Ille-et-Vilaine. Siège social. Rennes

Indre (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-670 Laiterie coopérative de Tournon-Saint-Martin. Siège social: Tournon-Saint-Martin.

C. — Services:

N-748 Coopérative d'élevage et de production laitière du Berry. Siège social: Varennes-sur-Fouzon.

Indre-et-Loire (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-671 Coopérative agricole de vente de volailles d'Amboise dite « Le Poulet de Touraine ». Siège social: Amboise.

Jura (*suite*).

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

N-749 Coopérative apicole du département du Jura. Siège social: Lons-le-Saunier.

Loir-et-Cher (*suite*).

UC. — Union de coopératives. — Services:

N-689 Union solognote de coopératives agricoles de services. Siège social: Neung-sur-Beuvron.

Loiret (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-690 Société coopérative agricole de stockage et de vente de la région de Boisseaux Siège social: Boisseaux.

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

N-672 Société civile de la distillerie coopérative agricole de la région de Sceaux-du-Gâtinais. Siège social: Sceaux-du-Gâtinais.

B. — Approvisionnement:

N-673 Coopérative agricole de marnage de la région de Ferrières-en-Gâtinais. Siège social: Ferrières-en-Gâtinais.

Loire (*Suite*).

ABC. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement. — Services:

N-750 Société coopérative agricole de logement, de conservation et de vente des céréales de l'arrondissement de Gien. Siège social: Gien.

N-751 Coopérative de stockage de céréales de Bonny-sur-Loire. Siège social: Bonny-sur-Loire.

Manche (*suite*).

A. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles:

N-756 Société coopérative agricole beurrière des Vallées d'Elle et et Vire. Siège social: Condé-sur-Vire.

B. — Approvisionnement:

N-727 Coopérative agricole d'approvisionnement des agriculteurs de la Manche. Siège social: Coutances.

Marne (*suite*).

C. — Services:

N-671 C. U. M. A. de Gourgancon-Champfleury. Siège social: Gourgancon.

Mayenne (*suite*).

A. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles:

N-728 Coopérative agricole cosséenne et du Sud de la Mayenne. Siège social: Laval.

ABC. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement. — Services:

N-735 Coopérative des producteurs de semences de la Mayenne. Siège social: Laval.

N-736 Coopérative agricole d'Evron et de la Mayenne (C. A. E. M.). Siège social: Evron.

UA. — Union de coopératives. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles:

N-675 Union départementale des coopératives de céréales de la Mayenne (Fédéblé). Siège social: Laval.

Nord (*suite*).

UAB. — Union de coopératives. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles. — approvisionnement:

N-763 Union départementale des coopératives agricoles de stockage, de vente, de transformation de céréales et d'approvisionnement du Nord. Siège social: Bertry.

C. — Services:

N-737 Société coopérative d'élevage et d'insémination artificielle de la région du Nord de la France « Le Progrès rural ». Siège social: Douai.

Oise (*suite*).

AB. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

N-757 Coopérative du syndicat agricole départemental de l'Oise. Siège social: Beauvais.

Orne (*suite*).

A. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles:

N-761 Société coopérative agricole beurrière d'Argentan. Siège social: Argentan.

C. — Services:

N-758 Coopérative indépendante d'élevage et d'insémination artificielle de la région de Vimoutiers. Siège social: Vimoutiers.

Puy-de-Dôme (*suite*).

A. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles:

N-729 Coopérative agricole du Puy-de-Dôme. Siège social: Clermont-Ferrand.

Rhin (Bas-) (*suite*).

A. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles:

N-752 Coopérative agricole de céréales du Bas-Rhin. Siège social: Strasbourg.

ABC. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement. — Services:

N-738 Coopérative agricole intercommunale de Sarre-Union et environs. Siège social: Sarre-Union.

Rhône (*suite*)

UA. — Union de coopératives. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles:

N-739 Union de coopératives agricoles de stérilisation et traitement du lait (Union S. T.). Siège social: Lyon.

Savoie (*suite*).

A. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles:

N-691 Coopérative laitière agricole de Cessens-la-Scierie. Siège social: Cessens-la-Scierie.

Seine-et-Marne (*suite*).

A. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles:

N-730 Coopérative agricole de stockage et de vente de céréales du canton de Château-Landon. Siège social: Château-Landon.

N-676 Coopérative de céréales de la région de Montereau. Siège social: Montereau.

N-678 Société coopérative agricole civile de distillerie de la région d'Arville. Siège social: Arville.

N-740 Coopérative agricole d'huilerie de la Brie-Est. Siège social: la Ferté-Gaucher.

AB. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles. — Approvisionnements:

N-677 Coopérative agricole d'approvisionnement de Montereau. Siège social: Montereau.

N-742 Coopérative agricole d'approvisionnement de la Brie-Est. Siège social: la Ferté-Gaucher.

ABC. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement. — Services:

N-753 Coopérative agricole de Saint-Mard. Siège social: Dammartin-en-Goële.

Somme (*suite*).

A. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles:

N-692 Société coopérative de bétail et de viande de Picardie (Cobeviap). Siège social: Bellancourt.

N-765 Société coopérative agricole Le Réveil agricole de Picardie, Siège social: Amiens.

AB. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

N-744 Société coopérative agricole de la Somme. Siège social: Amiens.

C. — Services:

N-743 Société coopérative d'élevage et d'insémination artificielle de Picardie. Siège social: Bellancourt.

Tarn-et-Garonne (*suite*).

A. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles:

N-679 Cave coopérative du canton d'Auvillar. Siège social: Auvillar.

Vaucluse (*suite*).

A. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles:

N-680 Coopérative agricole de distillation de la vallée du Calavon. Siège social: Maubec.

Vienne (*suite*).

A. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles:

N-745 Coopérative agricole des producteurs des vallées de la Vienne et de la Loire. Siège social: Loudun.

N-754 Cave coopérative des viticulteurs de la Vienne. Siège social: Neuville-de-Poitou.

Yonne (*suite*).

B. — Approvisionnement:

N-681 Société coopérative agricole et viticole du département de l'Yonne. Siège social: Auxerre.

2° GROUPEMENTS COOPERATIFS AGRICOLES AGREES APRES AVIS DES COMITES DEPARTEMENTAUX D'AGREMENT DES COOPERATIVES AGRICOLES

Ain (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

01-375 Société coopérative agricole de laiterie de Courmangoux-Pressiat. Siège social: Pressiat.

01-376 Société coopérative agricole de fromagerie. Siège social: Lelex.

01-377 Société coopérative agricole de fromagerie. Siège social: Mijoux.

01-378 Société coopérative agricole de fromagerie. Siège social: Jujurieux.

01-379 Société coopérative agricole fruitière. Siège social: Cleyzieu.

01-380 Société coopérative agricole de fromagerie. Siège social: Anglefort.

01-381 Société coopérative agricole de fromagerie. Siège social: Ambronay.

C. — Services:

01-382 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole n° 3. Siège social: Neuville-les-Dames.

01-383 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole n° 2. Siège social: Montagnat.

01-384 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole. Siège social: Cesseins.

01-385 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole. Siège social: Leyssard.

01-386 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole. Siège social: Montcet.

01-387 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Loëze-Bourg-en-Bresse. Siège social: Bourg-en-Bresse.

01-388 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole. Siège social: Virignin.

01-389 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Villard-sur-Divonne-les-Bains. Siège social: Divonne-les-Bains.

01-390 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole. Siège social: Reyrieux.

01-391 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lavours-Culoz. Siège social: Lavours.

01-392 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole. Siège social: Izenave.

01-393 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole à Vieu-d'Izenave. Siège social: Vieu-d'Izenave.

01-394 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Jean-de-Niost et Charnoz. Siège social: Saint-Jean-de-Niost.

01-395 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lyonnières à Saint-Etienne-du-Bois. Siège social: Saint-Etienne-du-Bois.

01-396 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole. Siège social: Cressin-Rochefort.

Aisne (*suite*).

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

02-151 Société coopérative agricole de la région de Saint-Erme. Siège social: Saint-Erme.

Allier (*suite*).

C. — Services:

03-391 C. U. M. A. de moissonnage-battages de Saulcet. Siège social: Saulcet.

03-392 C. U. M. A. de cuisson de pommes de terre de la Sologne bourbonnaise. Siège social: Saint-Ennemond.

03-393 C. U. M. A. de plantation et arrachages de pommes de terre de Commentry. Siège social: la Chaise, Commentry.

Alpes (Hautes-) (*suite*).

C. — Services:

05-219 Coopératives d'achat et d'utilisation en commun de matériel de machines et d'instruments agricoles de: « du Forest ». Siège social: Forest-Saint-Julien.

Alpes-Maritimes (*suite*).

C. — Services:

06-64 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Lieuche. Siège social: Lieuche.

06-65 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Gilette. Siège social: Gilette.

Ardèche (*suite*).

B. — Approvisionnement:

07-110 Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Saint-Peray. Siège social: Saint-Peray.

C. — Services:

07-111 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Victor. Siège social: Saint-Victor.

07-112 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Villeneuve-de-Berg. Siège social: Villeneuve-de-Berg.

Aveyron (*suite*).

C. — Services:

12-75 C. U. M. A. de Bezonnes. Siège social: Bezonnes, commune de Rodelle.

12-76 C. U. M. A. de Labastide-l'Evêque. Siège social: Teulières, commune de Labastide-l'Evêque.

12-77 C. U. M. A. de Saint-Come-sur-Lot. Siège social: Saint-Come-sur-Lot.

12-78 C. U. M. A. de Villeneuve. Siège social: Villeneuve.

12-79 C. U. M. A. de Segala. Siège social. Rieupeyroux.

Bouches-du-Rhône (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

13-126 Cave coopérative vinicole de Tarascon. Siège social: Tarascon.

13-128 Cave coopérative vinicole de Pelissane et ses environs. Siège social: Pelissanne.

13-129 Cave coopérative vinicole de Marignane-Gignac. Siège social: Marignane.

13-130 Coopérative vinicole du Puy-Sainte-Réparade. Siège social: le Puy-Sainte-Réparade.

13-132 Coopérative des producteurs laitiers d'Aix. Siège social: Aix-en-Provence.

13-133 Cave coopérative vinicole des côteaux de Lançon-de-Provence. Siège social: Lançon-de-Provence.

13-134 Coopérative agricole des producteurs de foins de Crau-Eyguières. Siège social: Eyguières.

13-135 Coopérative vinicole de Berre-l'Etang. Siège social: Berre.

13-136 Coopérative vinicole de Sénas. Siège social: Sénas.

13-137 Coopérative fruitière Les Vergers de Saint-Andiol. Siège social: Saint-Andiol.

13-138 Coopérative vinicole des Granettes. Siège social: Aix-en-Provence.

13-139 Cave coopérative agricole et vinicole de Saint-Cannat. Siège social: Saint-Cannat.

13-140 Société coopérative vinicole de Saint-Julien-les-Martigues-la-Couronne-Sausset. Siège social: Saint-Julien-les-Martigues.

13-141 Cave coopérative La Capelette, Sénas. Siège social: Sénas.

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

13-131 Coopérative agricole laitière et fourragère de la région d'Aubagne. Siège social: Aubagne.

13-144 Coopérative agricole d'approvisionnement à Mallemort. Siège social: Mallemort.

C — Services:

13-142 Coopérative de battages du Logis-Neuf au Puy-Sainte-Réparade. Siège social: Puy-Sainte-Réparade.

13-143 Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de la Montagnette à Tarascon. Siège social: Tarascon.

Cantal (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

15-184 Coopérative agricole laitière de la Haute-Santoire. Siège social: Lavigerie.

C — Services:

15-185 Coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun La Margeride. Siège social: Saint-Georges.

15-186 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Naucelles. Siège social: Naucelles.

Charente (*suite*).

C. — Services:

16-247 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Fouquebrune. Siège social: Fouquebrune.

16-248 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de ..cée, par Vars. Siège social: Vars.

16-249 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de chez Dexmier, par Ars. Siège social: Ars.

16-250 Coopérative d'utilisation de matériel agricole du bourg d'Asnières. Siège social: Asnières-sur-Nouère.

16-251 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Montjean. Siège social: Montjean.

16-252 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lessac. Siège social: Lessac.

Charente-Maritime (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

17-633 Société coopérative agricole de panification de Luchat. Siège social: Luchat.

17-650 Société coopérative agricole de blé de Dœuil-sur-le-Mignon et environs. Siège social: Dœuil-sur-le-Mignon.

C. — Services:

17-631 Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de la Flamancherie. Siège social: la Flamancherie, commune de Migre.

17-632 Société de battage de Chaillé, La Populaire. Siège social: Chaillé, commune de Saint-Georges-du-Bois.

17-634 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Arces-sur-Gironde. Siège social: Palus, commune d'Arces.

17-635 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Arces, Epargnes, Cozes et communes limitrophes. Siège social: Arces-sur-Gironde.

17-636 Société coopérative agricole de battage et de motoculture de Chevanceaux. Siège social: Chevanceaux.

17-637 Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Fief-des-Rois. Siège social: Fontaines-d'Ozillac.

17-638 Société coopérative agricole de culture mécanique à rayon restreint de Saint-Nazaire-sur-Charente. Siège social: Saint-Nazaire-sur-Charente.

17-639 Coopérative de battage et de motoculture La Vigilante, Trizay. Siège social: Trizay.

17-640 Société d'entraide agricole de Vandre La Cordiale. Siège social: Vandre.

17-641 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Bonnet-sur-Gironde. Siège social: Saint-Bonnet-sur-Gironde.

17-642 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Dolus. Siège social: Dolus.

17-643 Société coopérative agricole de battage de Pouzou. Siège social: Pouzou, commune les Eglises-d'Argenteuil.

17-644 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Jazennes, Siège social: Jazennes.

17-645 Coopérative d'utilisation de matériel agricole Chassaigne-la-Jarne-Grolleau. Siège social: la Jarne.

17-646 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Ozillac-Fontaines. Siège social: Ozillac.

17-647 Coopérative agricole de Mortagne. Siège social: Mortagne.

17-648 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Dampierre. Siège social: Dampierre-sur-Boutonne.

19-649 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de « Chez Garnier ». Siège social: Chaniers.

17-651 Coopérative d'utilisation de matériel agricole « Le Trait d'Union ». Siège social: Messac.

17-652 Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Sandronne » d'Agudelle-Villexavier. Siège social: Agudelle.

Corse (*suite*).

A. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles:

20-15 Cave coopérative vinicole Sartenaise. Siège social: Sartène.

20-17 Société coopérative agricole de Vadina. Siège social: Vadina, commune d'Aléria.

C. — Services:

20-16 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Aléria-Moriani. Siège social: Aléria.

Côte-d'Or (*suite*).

C. — Services:

21-128 C. U. M. A. de Chaux (n° 2). Siège social: Chaux.

21-129 C. U. M. A. « La Rurale » de Cissey (n° 2. Siège social: Cissey, commune de Mercueil.

21-130 C. U. M. A. de la région d'Agey, Siège social: Agey.

21-131 C. U. M. A. de Lucenay-le-Duc. Siège social: Lucenay-le-Duc.

21-132 C. U. M. A. « P. P. M. S.» de Rouvres-en-Plaine. Siège social: Rouvres-en-Plaine.

21-133 C. U. M. A. d'Avosnes. Siège social: Avosnes.

21-134 C. U. M. A. des Maillys. Siège social: les Maillys.

Côtes-du-Nord (*suite*).

C. — Services:

22-111 Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole en commun de la ville de Pinot-Saint-Maden.

22-112 Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole en commun « de Keralec » le Merzer. Siège social: le Merzer.

22-113 C. U. M. A. de Saint-Tréphine. Siège social: Saint-Tréphine.

22-114 Coopérative agricole de la ville Maupetit-Plémy. Siège social: Plémy.

22-115 Coopérative agricole de Saint-Caradec. Siège social: Saint-Caradec.

Dordogne (*suite*).

C. — Services:

24-160 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la vallée du Céou de Saint-Cybranet. Siège social: Saint-Cybranet.

Eure (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

27-119 Coopérative de déshydratation du plateau de Saint-André-de-l'Eure. Siège social: les Authieux.

27-127 Coopérative de déshydratation de Mézières-en-Vexin. Siège social: Mézières-en-Vexin.

Finistère (*suite*).

C. — Services:

29-265 Coopérative d'utilisation de matériel agricole du bourg de Bodilis. Siège social: Bodilis.

Gard (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

30-309 Cave de vins fins de Laudun et des Côtes du Rhône « Les Quatre-Chemins ». Siège social: Laudun.

30-311 Cave coopérative de Montagnac. Siège social: Montagnac.

30-312 Coopérative des producteurs de blé de la région d'Alès. Siège social: Alès.

30-313 Cave coopérative des vignerons d'Issirac. Siège social: Issirac.

30-314 Cave coopérative agricole de vinification de Saint-Dézéry. Siège social: Saint-Dézéry.

30-315 Cave coopérative de Pougnadoresse. Siège social: Pougnadoresse.

30-316 Cave coopérative vinicole de Saint-Quentin-la-Poterie. Siège social: Saint-Quentin-la-Poterie.

30-317 Cave coopérative des vignerons de Verfeuil. Siège social: Verfeuil.

C. — Services:

30-310 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Maurice-de-Cazevieille. Siège social: Saint-Maurice-de-Cazevieille.

30-318 Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Fumades, Allègre. Siège social: les Fumades-Allègre.

30-319 « La Laborieuse », coopérative intercommunale de battages et défoncements. Siège social: Quissac.

30-320 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Navacelles. Siège social: Navacelles.

Garonne (Haute-) (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

31-190 Société coopérative agricole de l'union des producteurs de fruits des coteaux de Villaudric et de la région « Unifruits ». Siège social: Villaudric.

31-191 Coopérative fruitière de Castelnau-d'Estretefonds, Saint-Rustice. Siège social: Castelnau-d'Estretefonds.

31-202 Boulangerie coopérative « l'Union montjovienne », à Montjoire. Siège social: Montjoire.

AB. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement.

31-189 Société coopérative de l'Aussonnelle, la Salvetat-Saint-Gilles. Siège social: la Salvetat-Saint-Gilles.

C. — Services:

31-184 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Pointis-Inard. Siège social: Pointis-Inard.

31-185 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Seysses Siège social: Seysses.

31-186 Coopérative agricole de moissonnage-battage de Palaminy Siège social: Palaminy.
31-187 Coopérative de modernisation de Daux. Siège social: Daux.
31-188 C. U. M. A. des Toureilles-Basses. Siège social: les Toureilles.
31-192 C. U. M. A. de moissonnage-battage de Sana. Siège social: Sana.
31-193 C. U. M. A. de Merenvielle. Siège social: Merenvielle.
31-194 C. U. M. A. de moissonnage-battage de Mondavezan. Siège social: Mondavezan.
31-195 C. U. M. A. de Lavelanet-de-Comminges. Siège social: Lavelanet-de-Comminges.
31-196 C. U. M. A. de Saint-Jean-Lherm. Siège social: Saint-Jean-Lherm.
31-197 Coopérative de moissonnage-battage intercommunale de Gourdan-Polignan, Huos, Seilhan. Siège social: Seilhan.
31-198 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun des producteurs de la Haute-Garonne. Siège social: Toulouse.
31-203 Coopérative d'utilisation de matériel agricole des « Duffaut », à Larra. Siège social: Larra.
31-204 C. U. M. A. de Rebigue. Siège social: Rebigue.
31-205 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun du Nord Lauragais. Siège social: Toulouse.

Gers (*suite*).

A. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles:

32-218 Coopérative agricole de meunerie « La Fraternelle ». Siège social: Berdoues.
32-221 Coopérative miélanaise avicole. Siège social: Mielan.
32-227 Coopérative de maïs de la vallée de l'Arros. Siège social: Plaisance-du-Gers.
32-228 Coopérative agricole de céréales. Siège social: Marciac.
32-229 Coopérative agricole « Les Silos coopératifs armagnacais ». Siège social: le Houga.
32-231 Coopérative avicole du Fezensac. Siège social: Vic-Fezensac.

AB. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

32-219 Coopérative agricole « L'Adour ». Siège social: Riscle.

C. — Services:

32-220 Coopérative ordannaise de motoculture. Siège social: Ordan-Larroque.
32-222 Coopérative de motoculture. Siège social: Aux-Aussat.
32-223 Coopérative d'utilisation de matériel agricole. Siège social: Mas-d'Auvignon.
32-224 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Gimonaou. Siège social: Juilles.
32-225 Coopérative agricole « La Renaissance ». Siège social: Larroque-Engalin.
32-226 Coopérative d'utilisation de matériel agricole des deux vallées. Siège social: Monclar.
32-230 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Ecoupet. Siège social: Ceran.
32-232 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'En Borie. Siège social: Saint-Sauvy.
32-233 Coopérative d'utilisation de matériel agricole. Siège social: Galiax.
32-234 Coopérative d'utilisation de matériel agricole. Siège social: Saint-Avit-Frandat.
32-235 Coopérative d'utilisation de matériel agricole. Siège social: Peyrusse-Grande.
32-236 Coopérative d'utilisation de matériel agricole. Siège social: Vic-Fezensac.
32-237 Coopérative agricole de battages de Lamothe-Goas et de la Sauvetat. Siège social: la Sauvetat.
32-238 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Larrouzagnet. Siège social: Auch.
32-239 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de l'Auloue. Siège social: Ayguetinte.
32-240 Coopérative agricole de moissonnage battage de Capdessus. Siège social: Lelin-Lapujolle.
32-241 Coopérative agricole du confluent sur l'Arros. Siège social: Termes-d'Armagnac.
32-242 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de l'Izaute. Siège social: Cazeneuve.
32-243 Coopérative d'utilisation de matériel agricole. Siège social: Polastron.
32-244 Coopérative de moissonnage-battage de Lelin. Siège social: Lelin-Lapujolle.
32-245 Coopérative d'utilisation de matériel agricole « Normandie-Gascogne ». Siège social: Castelnavet.
32-246 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Poujoulet. Siège social: Castelnau-d'Auzan.
32-247 Coopérative d'utilisation de matériel agricole « L'Avenir du paysan ». Siège social: Bezeril.
32-248 Coopérative agricole de moissonnage-battage. Siège social: Sainte-Aurence-Cazaux.
32-249 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de l'Osse. Siège social: Mielan.
32-250 Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Crêtes. Siège social: Lagarde-Hachan.
32-251 Coopérative d'utilisation de matériel agricole des vallées de l'Auloue et de Loustère. Siège social: Saint-Puy.
32-252 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Peynes. Siège social: Riscle.
32-253 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Cahuzac. Siège social: Riscle.
32-254 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Branerot. Siège social: Sainte-Gemme.
32-255 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de ramassage de maïs. Siège social: Plaisance-du-Gers.
32-256 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de l'Etang. Siège social: Courrensan.
32-257 Coopérative d'utilisation de matériel agricole « Le Pesque ». Siège social: Maulicheres.
32-258 Coopérative d'utilisation de matériel agricole « Le Trait d'Union ». Siège social: Pergain-Taillac.

Gironde (*suite*).

C. — Services:

33-231 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lamothe-Landerron. Siège social: Lamothe-Landerron.
33-232 C. U. M. A. de Jau-Dignac-Loirac. Siège social: Jau-Dignac-Loirac.

B. — Approvisionnement:

33-233 Coopérative d'approvisionnement de Pellegrue-Sud. Siège social: Pellegrue.

Hérault (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

34-400 Coopérative de distillation d'Alignan-du-Vent. Siège social: Alignan-du-Vent.

C. — Services:

34-401 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Villeneuve-les-Maguelone. Siège social: Villeneuve-les-Maguelone.
34-402 Coopérative d'utilisation du matériel agricole « Les Caves Boyères » à Serignan. Siège social: Serignan.

Loir-et-Cher (*suite*).

C. — Services:

41-499 U. C. M. A. de Chouzy — la Chapelle-Saint-Martin. Siège social: la Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine.
41-500 U. C. M. A. de Chauvigny. Siège social: la Ville-aux-Clercs.
41-501 U. C. M. A. de Romilly. Siège social: Romilly.
41-502 U. C. M. A. de Thoré-la-Rochette. Siège social: Thoré-la-Rochette.
41-503 U. C. M. A. de battage de Lanthenay. Siège social: Lanthenay.
41-504 U. C. M. A. de moissonnage-battage d'Angé. Siège social: Angé.
41-505 U. M. A. de Romorantin, Lanthenay et Marcilly-en-Gault. Siège social: Romorantin.
41-506 Moissonnage-battage de la Chaise à Saint-Georges-sur-Cher. Siège social: Saint-Georges.
41-507 U. M. A. de Phage à Thenay. Siège social: Thenay.
41-508 U. M. A. de Thenay n° 5. Siège social: Thenay.
41-509 U. M. A. de ramassage de fourrage « La Serverie » de Thenay. Siège social: Thenay.
41-510 U. M. A. de ramassage de fourrage « Le Coudray » de Thenay. Siège social: Thenay.
41-511 U. M. A. « La Providence » de Courbouzon. Siège social: Courbouzon.
41-512 Récolte de maïs de « Buzu » à Courbouzon. Siège social: Courbouzon.
41-513 U. M. A. de Vitray à Billy. Siège social: Billy.
41-514 Moissonnage-battage du Blésois à Saint-Claude-de-Diray. Siège social: Saint-Claude-de-Diray.
41-515 Moissonnage-battage de la Bougonnetière à Thézée. Siège social: Thézée.
41-516 U. M. A. de Jarday à Villerbon. Siège social: Villerbon.

Loire (*suite*).

C. — Services:

42-143 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bellegarde-en-Forez. Siège social: Bellegarde-en-Forez.
42-144 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Christo-en-Jarez. Siège social: Saint-Christo-en-Jarez.
42-145 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Palogneux. Siège social: Palogneux.
42-146 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Moingt. Siège social: Moingt.

Loire (Haute-) (*suite*).

C. — Services:

43-101 Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole du Chariol, commune de Frugières-le-Pin. Siège social: Frugières-le-Pin.

43-102 Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole des salles réunies, commune de Saugues. Siège social: Saugues.

43-103 Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Fourneaux, commune de Dunières. Siège social: Dunières.

43-104 Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Grèzes. Siège social: Grèzes.

43-105 Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Chaponnat, commune de Monistrol-sur-Loire. Siège social: Monistrol-sur-Loire.

43-106 Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Fiachat, commune de Monistrol-sur-Loire. Siège social: Monistrol-sur-Loire.

43-107 Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Chilhac. Siège social: Chilhac.

43-108 Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Tiranges. Siège social: Tiranges

Loiret (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

45-173 Laiterie coopérative de Boiscommun. Siège social: Boiscommun.

45-175 Société coopérative civile de la distillerie agricole de la région de Corbeilles-en-Gâtinais. Siège social: Corbeilles-en-Gâtinais.

45-182 Coopérative agricole laitière d'Orléans. Siège social: Orléans.

45-184 Coopérative de stockage et vente de céréales de la région de Corbeilles-en-Gâtinais. Siège social: Corbeilles-en-Gâtinais.

C. — Services:

45-169 Coopérative de battage et culture mécanique d'Aschères-le-Marché. Siège social: Aschères-le-Marché.

45-170 C. U. M. A. de Sury-aux-Bois. Siège social: Sury-aux-Bois.

45-171 Coopérative agricole de battage et culture mécanique de Nesploy. Siège social: Nesploy.

45-172 Coopérative de battage, culture mécanique et achat en commun d'Autry-le-Châtel. Siège social: Autry-le-Châtel.

45-174 Société coopérative de battage électrique de Boësse. Siège social: Boësse.

45-176 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Chatenoy-Beauchamps. Siège social: Chatenoy.

45-177 Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Perrière de Mareau-aux-Prés. Siège social: Mareau-aux-Prés.

45-178 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Grande-Rue à Juranville. Siège social: Juranville.

45-179 Coopérative agricole de battage et utilisation de matériel en commun de Chemault. Siège social: Chemault.

45-180 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Mardié. Siège social: Mardié.

45-181 Coopérative agricole de Saint-Germain-des-Prés et Gy-les-Nonains. Siège social: Saint-Germain-des-Prés.

45-183 Coopérative de culture mécanique, transports et battage de Saint-Péravy-la-Colombe. Siège social: Saint-Péravy-la-Colombe.

Lot-et-Garonne (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

47-376 Société coopérative agricole de séchage et stockage de maïs de Saint-Vincent-de-Lamontjoie. Siège social: Saint-Vincent-de-Lamontjoie.

47-377 Coopérative prunicole de Seyches. Siège social: la Chapelle.

C. — Services:

47-371 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Roudet, commune de Duras, Siège social: Duras.

47-372 Coopérative agricole de motoculture de Fourtanet, Lusignan-Grand. Siège social: Lusignan-Grand.

47-373 Coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel agricole de Bistauzac, Saint-Pierre-de-Nogaret. Siège social: Gontaud.

47-374 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Soumensac. Siège social: Soumensac.

47-375 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Labarthe, commune de Monflanquin. Siège social: Monflanquin.

Manche (*suite*).

A. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles:

50-62 Laiterie coopérative de Montebourg et du Cotentin. Siège social: le Ham.

50-63 Laiterie coopérative agricole des fermiers du Bas-Cotentin. Siège social: Tribehou.

C. — Services:

50-46 Société coopérative agricole d'élevage et d'insémination artificielle de bovins de race normande. Siège social: Saint-Lô.

50-47 Coopérative d'utilisation de machines agricoles du bocage. Siège social: Fresville

50-48 Coopérative d'utilisation de matériel agricole. Siège social: Querqueville.

50-49 Coopérative d'utilisation de matériel agricole L'Entraide d'Argouges. Siège social: Argouges.

50-50 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la vallée de la Sée. Siège social: Tirepied.

50-51 Coopérative d'utilisation de matériel agricole. Siège social: Montpinchon.

50-52 Coopérative d'utilisation de matériel agricole. Siège social: Gléville

50-53 Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et instruments agricoles. Siège social: Condé-sur-Vire.

50-54 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Agneaux. Siège social: Agneaux.

50-55 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Vigor-des-Monts. Siège social: Saint-Vigor-des-Monts.

50-56 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Sélune. Siège social: Moulines

50-57 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la baie de la Sienne. Siège social: Montchaton.

50-58 Société agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et instruments agricoles du Bauptois. Siège social: Cretteville.

50-59 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Réfluveille. Siège social: Réfluveille.

50-60 Coopérative d'utilisation de matériel agricole du bocage valognais. Siège social: Flottemanville-Bocage.

50-61 Coopérative d'utilisation de matériel agricole aubignaise. Siège social: Saint-Martin-d'Aubigny.

Marne (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

51-351 Coopérative vinicole Union des Vignerons. Siège social: Bethon.

51-359 Coopérative des grands crus, société de producteurs des grands crus de Champagne. Siège social: Reims.

51-361 Coopérative vinicole de Chouilly. Siège social: Chouilly.

C. — Services:

51-343 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Soude. Siège social: Bussy-Lettrée.

51-344 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de défense contre les ennemis des cultures. Siège social: Saint-Lumier-en-Champagne.

51-345 Coopérative d'utilisation de matériel agricole betteravier. Siège social: Vert-la-Gravelle.

51-346 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Huiron. Siège social: Huiron.

51-347 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Ecury-sur-Coole. Siège social: Ecury-sur-Coole.

51-348 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Engluzelles-et-Courcelles. Siège social: Engluzelles-et-Courcelles.

51-349 Coopérative d'utilisation de matériel agricole l'Essor agricole. Siège social: Somme-Suippes.

51-350 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saron-sur-Aube. Siège social: Saron-sur-Aube.

51-352 Coopérative d'utilisation de matériel en commun. Siège social: Corroy.

51-353 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Esclavolles-Lurcy. Siège social: Esclavolles-Lurcy.

51-354 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Nozet, commune de Connantre. Siège social: Connantre.

51-355 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Clesles. Siège social: Clesles

51-357 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Noise. Siège social: Witry-lès-Reims.

51-358 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Hilaire-Sud. Siège social Saint-Hilaire-le-Grand

51-360 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Rougemont. Siège social: Witry-lès-Reims.

51-362 Coopérative d'utilisation de matériel agricole. Siège social: Vaudesincourt.

51-363 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Vesle. Siège social: Saint-Etienne-au-Temple.

51-364 Coopérative d'utilisation de matériel agricole. Siège social: Barbonne-Fayel.

51-365 Coopérative d'utilisation de matériel agricole betteravier. Siège social: Broussy-le-Grand.

51-366 Coopérative de motoculture de la région de Grauves. Siège social: Grauves.

51-367 Coopérative nouvelle d'utilisation de matériel en commun. Siège social: Connantray-Vaurefroy.
51-368 Coopérative d'utilisation de matériel agricole Bourguignonne. Siège social: Bourgogne.
51-369 Coopérative d'utilisation de matériel agricole Letteravier. Siège social: Dommartin-Lettrée.

Nord (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

59-059 Coopérative agricole Les Willoof et cultures spécialisées d'Illies-Lorgies et environs Siège social: Illies.
59-060 Coopérative agricole laitière et beurrière de la région de Steenvoorde. Siège social: Steenvoorde.
59-061 Coopérative agricole laitière des Quatre-Cantons. Siège social. le Quesnoy.
59-062 Coopérative agricole laitière et fermière du Cambrésis. Siège social: Awoingt.
59-063 Coopérative agricole de vente des producteurs de plants de pommes de terre de la région de Merville. Siège social: Vieux-Berquin.
59-065 Coopérative agricole laitière et beurrière de la région de Tourcoing. Siège social: Tourcoing.
59-066 Beurrerie agricole. — Coopérative d'Avesne. Siège social: Etreungt.
59-067 Coopérative agricole de stockage de Cattenières. Siège social: Cattenières.
59-068 Coopérative agricole de stockage d'Aniche. Siège social: Aniche.
59-069 Coopérative agricole de stockage de Saint-Hilaire-lez-Cambrai. Siège social: Saint-Hilaire-lez-Cambrai.
59-070 Coopérative agricole du Cambrésis. Siège social: Cambrai.
59-071 Coopérative agricole de Bavay-Maubeuge. Siège social: Bouzies.
59-072 Coopérative agricole de Hazebrouck. Siège social: Hazebrouck.
59-073 Coopérative agricole de Bailleul. Siège social: Bailleul.
59-074 Coopérative agricole de producteurs de plants de pommes de terre du Pévèle et du Mélantois. Siège social: Cysoing.
59-075 Coopérative linière du Littoral. Siège social: Bourbourg.
59-081 Beurrerie coopérative de l'Abbaye-de-Dompierre. Siège social: Dompierre-sur-Helpe.
59-082 Coopérative agricole de la Navielle à Phalempin. Siège social: Phalempin.
59-083 Coopérative agricole de stockage de blé de l'arrondissement de Valenciennes. Siège social: Valenciennes.
59-084 Coopérative agricole de stockage d'Iwuy. Siège social: Iwuy.
59-095 Laiterie coopérative de la Vallée de l'Iser à Esquelbecq. Siège social: Esquelbecq.
59-096 Coopérative agricole de blé à le Quesnoy. Siège social: le Quesnoy.
59-097 Coopérative de blé La Flandre maritime. Siège social: Bergues.
59-098 Société coopérative agricole de Douai. Siège social: Douai.
59-099 Coopérative agricole de céréales d'Armentières. Siège social: Armentières.

B. — Approvisionnement:

59-076 Coopérative agricole d'approvisionnement de Cattenières. Siège social: Cattenières.
59-077 Coopérative agricole en commun et approvionnements d'Aniche. Siège social: Aniche.
59-079 Coopérative agricole d'approvisionnement de Saint-Hilaire-lez-Cambrai. Siège social: Saint-Hilaire-lez-Cambrai.
59-085 Coopérative agricole d'approvisionnement de Valenciennes. Siège social: Valenciennes.
59-100 Coopérative agricole d'approvisionnement des 4 cantons à le Quesnoy. Siège social: le Quesnoy.

C. — Services:

59-080 Coopérative C. U. M. A. de Cattenières. Siège social: Cattenières.
59-086 Coopérative C. U. M. A. de Bellaing. Siège social: Bellaing.
59-087 Coopérative C. U. M. A. de la Croix-au-Bois, à Frelinghien. Siège social: Frelinghien.
59-088 C. U. M. A. d'Annappes. Siège social: Annappes.
59-089 C. U. M. A. de la Weppes. Siège social: Lomme.
59-090 C. U. M. A. « L'Ostrevent agricole ». Siège social: Somain-en-Ostremont.
59-091 C. U. M. A. d'Ovillers. Siège social: Solesmes.
59-092 C. U. M. A. du Quenet. Siège social: les Rues-des-Vignes.
59-093 C. U. M. A. de Rosembois, Siège social: Fournes-en-Weppes
59-094 C. U. M. A. de Sebourg et Quiévrechain. Siège social: Valenciennes.
59-101 C. U. M. A. de Caestre. Siège social: Caestre.
59-102 C. U. M. A. de Broxeele et environs. Siège social: Broxeele
59-103 C. U. M. A. de Bousbecque. Siège social: Bousbecque.
59-104 C. U. M. A. de Mazinghien Siège social: Mazinghien.
59-105 C. U. M. A. de Cambrai. Siège social: Cambrai.
59-106 Coopérative houblonnière du bois de Beauvoorde de Steenvoorde. Siège social: Steenvoorde.
59-107 C. U. M. A. de la rue Provost, au Doulieu. Siège social: le Doulieu.
59-108 C. U. M. A. L'Avelinoise Siège social: Avelin.
59-109 C. U. M. A. Ecaillon et Selle. Siège social: Verchain-Maugre.
59-110 C. U. M. A. L'Entente de Nieppe-Estaires. Siège social: Nieppe.
59-111 C. U. M. A. La Métérenoise. Siège social: Méterem.
59-112 Coopérative houblonnière n° 2, le Ryveld, à Steenvoorde. Siège social: Steenvoorde.
59-113 Coopérative houblonnière à Godewaersvelde. Siège social: Godewaersvelde.

Pyrénées (Basses-) (*suite*).

C. — Services:

64-143 Coopérative de matériel agricole de Lourenties. Siège social: Lourenties.
64-144 Coopérative de matériel agricole d'arrosage de Saint-Abit. Siège social: Saint-Abit.
64-145 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Garlède-Mondébat. Siège social: Garlède-Mondébat.
64-146 Coopérative agricole de labour en commun d'Anglet. Siège social: Anglet.
64-147 Coopérative de matériel agricole de Sainte-Suzanne. Siège social: Sainte-Suzanne.
64-148 Coopérative de moissonnage-battage intercommunale de Cescau. Siège social: Cescau.
64-149 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Beuste. Siège social: Beuste.
64-150 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Arget-Montagut. Siège social: Arget.
64-151 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Mazerolles. Siège social: Mazerolles.
64-152 Coopérative agricole de moissonnage-battage du Luy-de-Béarn, à Geus-Arzacq. Siège social: Geus.
64-153 Coopérative d'utilisation de matériel agricole des coteaux du Luy, à Arzacq. Siège social: Arzacq.
64-154 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Garros. Siège social: Garros.
64-154 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lasseube. Siège social: Lasseube.
64-156 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Gayon. Siège social : Gayon.
64-157 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Espechède. Siège social: Espechède.
64-158 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Diusse. Siège social: Diusse.
64-159 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Argelos. Siège social: Argelos.
64-160 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Juxue. Siège social: Juxue.
64-161 Coopérative d'utilisation d'Arroses, Aydie, Madiran. Siège social: Arroses.
64-162 Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Bious, à Portet. Siège social: Portet.
64-163 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Casteide-Candau. Siège social: Casteide-Candau.
64-164 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lahontan. Siège social: Lahontan.
64-165 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bordes. Siège social: Bordes.
64-166 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Monein-Laquidée. Siège social: Lacommande.
64-167 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Jean-Poudge-Tadousse. Siège social: Saint-Jean-Poudge.
64-168 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Sauvagnon. Siège social: Sauvagnon.
64-169 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Montardon. Siège social: Montardon

Rhin (Bas-) (*suite*).

A. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles:

67-711 Coopérative laitière de Reipertswiller. Siège social: Reipertswiller.

ABC. — Production, conservation, transformation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement. — Services:

67-712 Coopérative agricole de producteurs de fruits de Niederbronn. Siège social: Niederbronn.

C. — Services:

67-708 Coopérative agricole d'utilisation en commun de pâturages d'Œrmingen. Siège social: Œrmingen.
67-709 Coopérative agricole d'utilisation en commun de pâturages de Vœllerdingen. Siège social: Vœllerdingen.

67-710 Coopérative agricole d'utilisation en commun de pâturages d'Herbitzheim. Siège social: Herbitzheim.

67-713 Coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel des cantons de Benfeld et Sélestat. Siège social: Huttenheim.

67-714 Coopérative agricole de récolte mécanique de Siegen et environs. Siège social: Neewiller-Lauterbourg.

67-715 Coopérative agricole de moissonnage-battage de Jetterswiller. Siège social: Jetterswiller.

67-716 Coopérative agricole de moissonnage-battage de Ittenheim-Oberdorf. Siège social: Ittenheim.

67-717 Coopérative agricole de moissonnage-battage de Schwindratzheim. Siège social: Schwindratzheim.

67-718 Coopérative agricole de moissonnage-battage de Kertzfeld. Siège social: Kertzfeld.

67-719 Coopérative agricole de moissonnage-battage de Plobsheim. Siège social: Plobsheim.

67-720 Coopérative agricole de cueillette de houblon d'Ohlungen-Keffendorf. Siège social: Ohlungen-Keffendorf.

67-721 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Saessolsheim. Siège social: Saessolsheim.

67-722 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Rumersheim. Siège social: Rumersheim.

67-723 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Hohfrankenheim. Siège social: Hohfrankenheim.

67-724 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Gougenheim. Siège social: Gougenheim.

67-725 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Bilwisheim. Siège social: Bilwisheim.

67-726 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Wittersheim. Siège social: Wittersheim.

67-727 Coopérative agricole d'utilisation en commun de frigorifique de Hunspach-Oberhof. Siège social: Hunspach-Oberhof.

67-728 Coopérative agricole d'utilisation en commun de frigorifique d'Altwiller. Siège social: Altwiller.

67-729 Coopérative agricole d'utilisation en commun de frigorifique de Hunspach. Siège social: Hunspach.

67-730 Coopérative agricole d'utilisation en commun de frigorifique de Cleebourg. Siège social: Cleebourg.

67-731 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Gingsheim-Centre. Siège social: Gingsheim.

Rhône (*suite*).

A — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

69-156 Cave coopérative de Bel-Air à Saint-Jean-d'Ardières. Siège social: Saint-Jean-d'Ardières.

69-157 Coopérative de vente de lait de la région de Quincieux. Siège social: Quincieux.

C. — Services:

69-154 Coopérative agricole intercommunale de battage de Saint-Romain-en-Gier. Siège social: Saint-Romain-en-Gier.

69-155 Coopérative d'entraide agricole de Coise. Siège social: Coise.

69-158 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la vallée de l'Yzeron à Vaugneray. Siège social: Vaugneray.

69-159 Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Condrieu. Siège social: Condrieu.

69-160 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Chassagny. Siège social: Chassagny.

Saône-et-Loire (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

71-357 Coopérative de vente de lait de la région du Creusot. Siège social: le Creusot.

71-358 Coopérative de vente de lait de Sagy et de ses environs. Siège social: Sagy.

71-359 Coopérative vinicole du caveau de dégustation des vins de la côte de Buxy. Siège social: Buxy.

71-360 Société coopérative avicole de la région chalonnaise. Siège social: Chalon-sur-Saône.

C. — Services:

71-346 Coopérative d'utilisation de matériel agricole du centre maïs fourrage. Siège social: Anzy-le-Duc.

71-347 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de cuisson et d'ensilage de pommes de terre du Morvan. Siège social: Autun.

71-348 Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun. Siège social: Bourbon-Lancy.

71-349 Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Louvare et Semon. Siège social: Champagnat.

71-350 Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun « l'Epi d'Or ». Siège social: Chenoves.

71-351 Coopérative d'utilisation de matériel en commun. Siège social: Genouilly.

71-352 Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun « l'Aurore ». Siège social: Saint-Didier-en-Bresse.

71-353 Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun. Siège social: Saint-Firmin.

71-354 Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de « la Ferté ». Siège social: Saint-Ambreuil.

71-355 Coopérative d'utilisation de matériel en commun. Siège social: Toutenant.

71-356 Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun « l'Entraide ». Siège social: Villeneuve-en-Montagne.

Savoie (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

73-58 Société coopérative laitière de Futenex-Albens. Siège social: Albens.

73-59 Société fruitière des « Miroirs et Mazure ». Siège social: Sainte-Foy-Tarentaize.

73-60 Société coopérative laitière de Saint-Girod. Siège social: Saint-Girod.

73-61 Société coopérative laitière agricole de fromagerie d'Hauteville-Gondon. Siège social: Hauteville-Gondon.

73-62 Société coopérative laitière d'Ayn-Dullin. Siège social: Ayn.

73-63 Société coopérative laitière du canton de Yenne. Siège social: Yenne.

73-64 Société coopérative fruitière de Montailleur et Saint-Vital. Siège social: Saint-Vital.

73-65 Société coopérative laitière de Gresy-sur-Aix « Droise ». Siège social: Gresy-sur-Aix.

73-69 Société coopérative laitière d'Albens « Chef-lieu ». Siège social: Albens.

73-70 Société coopérative laitière de la Motte-en-Bauges « Noiray ». Siège social: la Motte-en-Bauges-Noiray.

73-71 Société coopérative intercommunale de Saint-Jean-de-Couz Siège social: Saint-Jean-de-Couz.

C. — Services:

73-66 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Cessens-la-Biolle. Siège social: Cessens.

73-67 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Aussois « l'Esseillon ». Siège social: Aussois.

73-68 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de le Montcel. Siège social: le Montcel.

73-72 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Albens. Siège social: Albens.

Savoie (Haute-) (*suite*).

A. — Transformation, conservation, production et vente de produits agricoles:

74-290 Coopérative laitière agricole d'Allèves. Siège social: Allèves.

74-291 Coopérative laitière agricole d'Orcier (chef-lieu). Siège social: Orcier.

74-292 Coopérative laitière agricole de Petit-Bornand-les-Lignières. Siège social: Petit-Bornand-les-Glières.

74-293 Coopérative laitière agricole de Rumilly (chef-lieu). Siège social: Rumilly.

74-294 Coopérative laitière agricole des Contamines-les-Loyers. Siège social: les Contamines.

74-295 Coopérative laitière agricole de Sales-Provonges. Siège social: Sales.

74-296 Coopérative laitière agricole de Sion-Saint-André-Val-de-Fier. Siège social: Sion.

74-297 Coopérative laitière agricole de Versonnex. Siège social: Versonnex.

74-298 Coopérative laitière agricole d'Arthaz. Siège social: Arthaz-Pont-Notre-Dame.

74-299 Coopérative laitière agricole de Doussard-Marceau. Siège social: Doussard.

74-300 Coopérative laitière agricole de Vulbens. Siège social: Vulbens.

74-301 Coopérative laitière agricole de Champanges. Siège social: Champanges.

74-302 Coopérative laitière agricole de Présilly. Siège social: Présilly.

74-303 Coopérative laitière agricole de Saint-Pierre-de-Rumilly (chef-lieu). Siège social: Saint-Pierre-de-Rumilly.

74-304 Coopérative laitière agricole de Seythenex. Siège social: Seythenex.

74-305 Coopérative laitière agricole d'Hauteville-sur-Fier. Siège social: Hauteville-sur-Fier.

74-306 Coopérative laitière agricole de la Frasse. Siège social: la Frasse.

74-307 Coopérative laitière agricole de Chez Gaillet, à Lugrin. Siège social: Lugrin.

74-308 Coopérative laitière agricole des Biolles à la Roche-sur-Foron. Siège social: la Roche-sur-Foron.

74-310 Coopérative laitière agricole de Montagny-les-Lanches. Siège social: Montagny-les-Lanches.
74-311 Coopérative laitière de Menthonnes-en-Bornes. Siège social: Menthonnes-en-Bornes.
74-312 Coopérative laitière agricole de Saint-Maurice-de-Rumilly. Siège social: Saint-Maurice-de-Rumilly.
74-313 Coopérative laitière agricole de Beaumont (chef-lieu). Siège social: Beaumont.
74-314 Coopérative laitière agricole de Saint-André-de-Boëge. Siège social: Saint-André-de-Boëge.
74-315 Coopérative laitière agricole de Doussard-Arnand. Siège social: Doussard.
74-316 Coopérative laitière agricole de Minzier. Siège social: Minzier.
74-317 Coopérative laitière agricole de Marlioz-le-Penet. Siège social: Marlioz.
74-318 Coopérative laitière agricole de Chavannaz. Siège social: Chavannaz.
74-319 Coopérative laitière agricole de Chilly-Novery. Siège social: Chilly.
74-320 Coopérative laitière agricole de Cornier-Moussy. Siège social: Cornier.
74-321 Coopérative laitière agricole de Serraval. Siège social: Serraval.
74-322 Coopérative laitière agricole de Morillon. Siège social: Morillon.
74-323 Coopérative laitière agricole de Thorens-Usillon. Siège social: Thorens.
74-324 Coopérative laitière agricole de la Rivière Enverse. Siège social: la Rivière-Enverse.
74-325 Coopérative laitière agricole de Pers-Jussy (chef-lieu). Siège social: Pers-Jussy.
74-326 Coopérative laitière agricole de Champully, à la Roche-sur-Foron. Siège social: la Roche-sur-Foron.
74-327 Coopérative laitière agricole de Saint-Gervais-les-Bains (chef-lieu). Siège social: Saint-Gervais-les-Bains.
74-328 Coopérative laitière agricole de Bonne-sur-Menoge et Loëx. Siège social: Bonne-sur-Menoge.
74-329 Coopérative laitière agricole de Sevrier. Siège social: Sevrier.
74-330 Coopérative laitière agricole de Saint-Sixt, chef-lieu. Siège social: Saint-Sixt.
74-331 Coopérative laitière agricole de Jussy, à Pers-Jussy. Siège social: Pers-Jussy.
74-332 Coopérative laitière agricole de Menthonnex-sous-Clermont, chef-lieu. Siège social: Menthonnex sous-Clermont.
74-333 Coopérative laitière agricole de Lovagny. Siège social. Lovagny.
74-334 Coopérative laitière agricole de Chaparon à Lathuile. Siège social: Lathuile.
74-335 Coopérative laitière agricole de Lathuile, chef-lieu. Siège social: Lathuile.
74-336 Coopérative laitière agricole de Giez. Siège social: Giez.
74-337 Coopérative laitière agricole de Chède, à Alby-sur-Chéran. Siège social: Alby-sur-Chéran.
74-338 Coopérative laitière agricole de Bloye. Siège social: Bloye.
74-339 Coopérative laitière agricole de Marlens. Siège social: Marlens.
74-340 Coopérative laitière agricole de Faverges-Cons-Sainte-Colombe. Siège social: Faverges.
74-341 Coopérative laitière agricole de Naves-Parmelan. Siège social: Naves-Parmelan.
74-342 Coopérative laitière agricole de Fessy. Siège social: Fessy.
74-343 Coopérative laitière agricole de Vougy. Siège social: Vougy.
74-344 Coopérative laitière agricole de Cornier-la-Mollard. Siège social: Cornier.
74-345 Coopérative laitière agricole de Saint-Denis, à Mieussy. Siège social: Mieussy.

C. — Services:

74-309 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bassy. Siège social: Bassy.

Seine-Maritime (*suite*).

C. — Services:

76-85 Société coopérative agricole d'utilisateurs de matériel en commun de Carville-la-Folletière. Siège social: Bosc-Beranger.

Seine-et-Marne (*suite*).

C. — Services:

77-145 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la région de Bassevelle et de Saint-Cyr-sur-Morin. Siège social: Bassevelle.
77-146 Coopérative de culture mécanique des communes de Nesles-Ormeaux. Siège social: Nesles-la-Gilberte.
77-147 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Rupereux Siège social: Rupereux.

Tarn-et-Garonne (*suite*).

B. — Approvisionnement:

82-32 Coopérative agricole d'approvisionnement de Castelsagrat. Siège social: Castelsagrat.

C. — Services:

82-33 Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Gerbe. Siège social: Verdun-sur-Garonne.

Vienne (*suite*).

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

86-268 Coopérative agricole des producteurs de la région de Béthines. Siège social: Béthines
86-277 Société coopérative agricole des producteurs de la région de la Tricherie. Siège social: la Tricherie.

ABC. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement. — Services:

86-272 Coopérative de blé, céréales et produits divers à Usson-du-Poitou. Siège social: Usson-du-Poitou.
86-271 Société coopérative agricole des producteurs de la région de Poitiers. Siège social: Poitiers.

BC. — Approvisionnement. — Services:

86-271 Coopérative de recalcification des sols de Vouneuil-sur-Vienne. Siège social: Vouneuil-sur-Vienne.

C. — Services:

86-265 Coopérative agricole de battage, achat et utilisation de matériel en commun des Bonneaux-Bonnes. Siège social: Bonnes.
86-266 Coopérative agricole de battage, d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Lencloître, Doussay, Cernay. Siège social: Lencloître.
86-267 Coopérative de battage, d'achat et d'utilisation de matériel en commun de Coussay-les-Bois. Siège social: Coussay-les-Bois.
86-269 Coopérative agricole de battage, d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole intercommunal de Sossay, Saint-Gervais et Saint-Christophe. Siège social: lieudit Fort-moquet, commune de Sossay.
86-270 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Tercé et Pouille. Siège social: Pouille.
86-273 Coopérative de battage, d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Moulismes. Siège social: Moulismes.
86-275 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Macoux. Siège social: Saint-Macoux.
86-276 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lusignan. Siège social: Lusignan.
86-278 C. U. M. A. de Ringère-Masseuil, commune de Quinçay. Siège social: Quinçay.
86-279 C. U. M. A. les Roches, Prémaries-Andillé et Asionnes. Siège social: Grande-Ferme, commune d'Andillé.

Vosges (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

88-152 Meunerie-boulangerie coopérative agricole de Bains-les-Bains. Bains-les-Bains.
88-154 Groupement agricole pour favoriser le stockage et la vente du blé de Rambervillers. Siège social: Rambervillers.
88-155 Féculerie coopérative des Hautes Vosges, à Frappelle. Siège social: Fraçelle.

C. — Services:

88-153 Coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun d'Anould. Siège social: Anould.

Guadeloupe (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

971-01 Coopérative fruitière de production et d'exportation guadeloupéenne. Siège social: Pointe-à-Pitre.
971-03 Coopérative des planteurs de la Guadeloupe « Le Réveil ». Siège social: Basse-Terre.
971-04 Coopérative bananière guadeloupéenne (C. O. B. A. G. U.). Siège social: Basse-Terre.
971-05 Coopérative bananière de Capesterre (Guadeloupe). Siège social: Capesterre.

C. — Services:

971-02 Coopérative agricole de traitements antiparasitaires de la Guadeloupe. Siège social: Basse-Terre.

Martinique (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

972-4 Société coopérative agricole et fruitière du Morne-Rouge (S. O. C. O. M. O. R.). Siège social: Morne-Rouge.

Réunion (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

974-5 Coopérative agricole d'Aurère-Possession. Siège social: Aurère-Possession.

974-7 Coopérative agricole et maraîchère de Vallée Saint-Pierre. Siège social: Saint-Pierre, lieudit Vallée.

C. — Services:

974-6 Coopérative départementale d'habitat rural de la Réunion. Siège social: Saint-Denis.

974-8 Coopérative agricole des éleveurs de la Plaine-des-Cafres. Siège social: Tampon, lieudit Plaine-des-Cafres.

974-9 Coopérative agricole des éleveurs de la Chaloupe-Saint-Leu. Siège social: Saint-Leu, lieudit la Chaloupe-Saint-Leu.

RETRAITS D'AGREMENT

Aisne (*suite*).

47e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6502, supprimer:

A, 02-47. Huilerie coopérative agricole du Laonnois. Siège social: Laon (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-366 et parue au *Journal officiel* du 30 juillet 1953, 35e liste).

25e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1950, page 3258, supprimer:

A, 02-47. Distillerie coopérative agricole de Dammard. Siège social: Dammard (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-712 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

35e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1953, page 6693, supprimer:

A, 02-113. Société coopérative agricole La Chaunoise. Siège social: Chauny (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-693 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

37e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1954, page 3131, supprimer:

A, B, C, 02-120. Coopérative agricole de déshydratation de Dammard. Siège social: Dammard (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-739 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

30e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1950, page 11126, supprimer:

B, C, 02-96. Société coopérative agricole d'amendement du Nord de l'Aisne. Siège social: Marle (coopérative agréée à l'échelon nationale sous le n° N-732 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

Allier (*suite*).

12e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1947, page 11270, supprimer:

A, 03-137. Coopérative agricole de stockage et de vente de céréales de Taxat-Sénat. Siège social: Taxat-Sénat.

6e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4347, supprimer:

AB, 03-21. Société coopérative d'achat et d'approvisionnement de Coulanges. Siège social: Coulanges.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4347, supprimer:

AB, 03-23. Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement d'Arronnes. Siège social: Arronnes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4347, supprimer:

AB, 03-24. Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement du Bouchaud. Siège social: Bouchaud.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4347, supprimer:

AB, 03-28. Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Saint-Pierre-Laval. Siège social: Saint-Pierre-Laval.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4347, supprimer:

AB, 03-45. Coopérative d'achat et d'approvisionnement de Neuilly-en-Donjon. Siège social: Neuilly-en-Donjon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4347, supprimer:

AB, 03-48. Coopérative d'achat et d'approvisionnement de Saint-Pourçain-sur-Besbre. Siège social: Saint-Pourçain-sur-Besbre.

9e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4348, supprimer:

AB, 03-56. Coopérative d'achat et d'approvisionnement de Mariol. Siège social: Mariol.

9e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4348, supprimer:

AB, 03-60. Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Loddes. Siège social. Loddes.

10e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4349, supprimer:

AB, 03-83. Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Saint Christophe. Siège social: Saint-Christophe.

15e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4352, supprimer:

AB, 03-185. Coopérative agricole d'achats et ventes du Breuil. Siège social: le Breuil.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4352, supprimer:

AB, 03-193. Coopérative agricole d'achats et de ventes de Saligny-sur-Roudon. Siège social: Saligny-sur-Roudon.

16e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1948, page 4413, supprimer:

AB, 03-199. Coopérative agricole d'achat et de vente de Busset. Siège social: Busset.

20e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949, page 726, supprimer:

AB 03-215. Société coopérative agricole de Saint-Martinien. Siège social: Saint-Martinien.

22e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5124, supprimer:

AB, 03-253. Société coopérative agricole de Saint-Gérand-de-Vaux. Siège social: Saint-Gérand-de-Vaux.

24e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1949, page 9257, supprimer:

AB, 03-280. Société coopérative agricole de Sainte-Thérence. Siège social: Sainte-Thérence.

25e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1950, page 3259, supprimer:

AB, 03-291. Coopérative agricole intercommunale de Magnet-Saint-Félix. Siège social: Magnet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1950, page 3259, supprimer:

AB, 03-292. Coopérative avicole « Les Elevages de la vallée de la Sioule » (Elvasioule). Siège social: lieudit « les Davauds », commune d'Elbreuil.

35e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1953, page 6696, supprimer:

AB, 03-321. Société coopérative agricole d'achat et vente de Creuzier-le-Neuf. Siège social: Creuzier-le-Neuf.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1953, page 6696, supprimer:

AB, 03-325. Société coopérative agricole de la Chabanne. Siège social: la Chabanne.

20e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1950, page 11126, supprimer:

AB, 03-307. Société coopérative agricole de Marigny. Siège social: Marigny.

5e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1947, page 3213, supprimer:

C, 03-8. Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Font. Siège social: Saint-Léon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1947, page 3213, supprimer:

C, 03-9. Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Pont. Siège social: Saint-Pont.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1947, page 3213, supprimer:

C, 03-10. Coopérative de drainage de l'arrondissement de Moulins. Siège social: Moulins.

5e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1947, page 3213, supprimer:

C, 03-13. Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Moulins. Siège social: Gannat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1947, page 3213, supprimer:

C, 03-11. Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Nizerolles. Siège social: Nizerolles.

6e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947, page 4937, supprimer :

C, 03-37. Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Mayet-de-Montagne. Siège social : le Mayet-de-Montagne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1947, page 4937, supprimer :

C, 03-38. Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Sauvagny-Beaumerle. Siège social : Sauvagny.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947, page 4937, supprimer :

C, 03-42. Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Agonges. Siège social : Agonges.

12e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1947, page 11270, supprimer :

C, 03-118. Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Taxat-Sénat. Siège social : Taxat-Sénat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1947, page 11270, supprimer :

C, 03-119. Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Montmarault. Siège social : Montmarault.

13e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 21 décembre 1947, page 12101, supprimer :

C, 03-141. Coopérative d'utilisation de matériel agricole des prisonniers de guerre de Nizerolles. Siège social : Nizerolles.

14e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1948, page 2098, supprimer :

C, 03-112. Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Rongères. Siège social : Rongères.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1948, page 2098, supprimer :

C, 03-145. Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Liernolles. Siège social : Liernolles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1948, page 2098, supprimer :

C, 03-162. Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Chevagnes. Siège social : lieudit le Pavillon, commune de Chevagnes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1948, page 2098, supprimer :

C, 03-163. Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Malicorne. Siège social : Malicorne.

15e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4352, supprimer :

C, 03-182. Coopérative d'utilisation de matériel agricole L'Union de Besson. Siège social : Besson.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4352, supprimer :

C, 03-183. Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Thonins et des Thureaux, à Gennetines. Siège social : Gennetines, lieudit les Thureaux.

16e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1948, page 4413, supprimer :

C, 03-221. Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Chapelle-aux-Chasses. Siège social : la Chapelle-aux-Chasses.

17e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6502, supprimer :

C, 03-232. Coopérative de battages du canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule. Siège social : Saint-Pourçain-sur-Sioule.

17e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6502, supprimer :

C, 03-243. Coopérative de battages d'Ebreuil. Siège social : Ebreuil.

20e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949, page 726, supprimer :

C, 03-217. Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Chézelle. Siège social : Chézelle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949, page 726, supprimer :

C, 03-218. Coopérative intercommunale de Jaligny. Siège social : Jaligny.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949, page 726, supprimer :

C, 03-249. Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Garnat-sur-Engièvre. Siège social : lieudit les Chevaliers, commune de Garnat-sur-Engièvre.

22e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5124, supprimer :

C, 03-269. Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Chaussée, commune de Maillet. Siège social : hameau de la Chaussée, commune de Maillet.

24e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1949, page 9256, supprimer :

C, 03-276. Coopérative agricole de battage et de motoculture de Saint-Bonnet-de-Rochefort. Siège social : Saint-Bonnet-de-Rochefort.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1949, page 9256, supprimer :

C, 03-286. Coopérative d'utilisation de matériel agricole L'Entraide de Lange, à Bourbon-l'Archambault. Siège social : lieudit Lange, commune d'Archambault.

25e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1950, page 1950, supprimer :

C, 03-295. Coopérative agricole de battage et de culture mécanique de Gennetines. Siège social : Gennetines.

31e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1951, page 3995, supprimer :

C, 03-311. Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Domérat-Villars. Siège social : hameau de Villars, commune de Domérat.

37e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1954, page 3131, supprimer :

C, 03-333. Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Pont-Monteignet. Siège social : lieudit la Lécholle, commune de Saint-Pont.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1954, page 3130, supprimer :

C, 03-338. Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Tréban-Ouest. Siège social : hameau de Chantocelle, commune de Tréban-Ouest.

41e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1955, page 12820, supprimer :

C, 03-345. Coopérative d'utilisation de matériel agricole de battages de Thiel-sur-Acolin. Siège social : hameau les Varennes, commune de Thiel-sur-Acolin.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1955, page 12820, supprimer :

C, 03-347. Coopérative d'utilisation de matériel agricole de désherbage de Vicq. Siège social : Vicq.

42e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1957, page 917, supprimer :

C, 03-352. Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Laudemarière, Creuzier-le-Vieux. Siège social : hameau de Laudemarière, commune de Creuzier-le-Vieux.

Alpes-Maritimes (*suite*).

21e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1949, page 9257, supprimer :

A, 06-09. Société coopérative de producteurs de fleurs pour la parfumerie Cooparfums. Siège social : Grasse.

33e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1952, page 878, supprimer :

A, 06-43. Moulin coopératif de Toudon. Siège social : Toudon.

21e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1949, page 9258, supprimer :

AB, 06-16. Coopérative agricole de la Colle-sur-Loup. Siège social : la Colle-sur-Loup.

21e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1949, page 9258, supprimer :

AB, 06-23. Coopérative agricole d'approvisionnement, de vente et d'achat en commun de Saint-André-de-Nice. Siège social : Saint-André.

Aude (*suite*).

22e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5126, supprimer :

B, 11-108. Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Chalabre. Siège social : Chalabre.

48e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1959, page 3503, supprimer :

C, 11-377. Coopérative d'utilisation de matériel agricole Le Verdeau, à Donazac. Siège social : Donazac.

Charente-Maritime (*suite*).

19e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10957, supprimer :

A, 17-175. Panification d'Esnandes La Défense. Siège social : Esnandes.

16e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 8 juin 1948, page 4415, supprimer :

B, 17-135. Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de la Charente-Maritime. Siège social : la Rochelle (coopérative agréée à l'échelon national sous le numéro N-725 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

11e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9966, supprimer :

C, 17-35. Société coopérative de motoculture de Saint-Félix L'Avenir. Siège social : Saint-Félix.

Cher (*suite*).

10e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9959, supprimer:

C, 18-51. Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Quincy Siège social: Quincy.

Côtes-du-Nord (*suite*).

6e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947, page 4939, supprimer:

A, 22-111. Coopérative agricole de production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles La Callacoise. Siège social: Callac.

33e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1952, page 880, supprimer:

A, 22-363. Coopérative agricole Les Aviculteurs réunis de Saint-Nicolas-du-Pelem. Siège social: Saint-Nicolas-du-Pelem.

37e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1954, page 3133, supprimer:

A, 22-384. Coopérative agricole Les Aviculteurs de l'Argoat. Siège social: Saint-Gilles-Pligeaux.

6e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947, page 4939, supprimer:

B, 22-113. Coopérative d'achat en commun et d'approvisionnement La Callacoise. Siège social: Callac.

41e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1955, page 12821, supprimer:

AB, 22-393. Coopérative agricole Cocorico. Siège social: Quintin.

18e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1948, page 7656, supprimer:

C, 22-222. Coopérative « Entre Nous » de Taden. Siège social: lieudit « Les Salles », commune de Taden.

18e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1948, page 7656, supprimer:

C, 22-223. Coopérative agricole de Taden. Siège social: Taden.

Drôme (*suite*).

24e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1949, page 9260, supprimer:

A, 26-71. Coopérative agricole de fruits et légumes de Tournon et Tain-l'Hermitage. Siège social: Tain-l'Hermitage (agréée à l'échelon national sous le n° 762).

42e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1957, page 919, supprimer:

A, 26-126. Coopérative laitière de Montélimar et de la région. Siège social: Montélimar (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° 734 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

Finistère (*suite*).

11e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9968, supprimer:

A, 29-37. Coopérative de vente de tous produits agricoles « An Haderez » de Roscoff. Siège social: Roscoff.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9968, supprimer:

A, 29-41. Coopérative agricole de vente de fruits et légumes « La Louette » de Sibiril. Siège social: Sibiril.

15e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4353, supprimer:

A, 29-98. Coopérative agricole « Les Gars d'Arvor ». Siège social: lieudit « Tréanton », commune de Plounéour-Trez.

18e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1948, page 7657, supprimer:

A, 29-138. Coopérative « La Fouesnantaise ». Siège social: Erguë-Armel.

26e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950, page 5375, supprimer:

A, 29-210. Coopérative agricole « L'Armorique ». Siège social: quartier de la Gare, commune de Taule.

30e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1950, page 11129, supprimer:

A, 29-234. Coopérative agricole « La Côtière », au Croissant en Plougoulm. Siège social: lieudit « Le Croissant », commune de Plougoulm.

34e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1952, page 8636, supprimer:

A, 29-240. Coopérative agricole « La Paysanne de Mespaul ». Siège social: Mespaul.

11e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9968, supprimer:

B, 29-13. Coopérative agricole d'approvisionnement « Ar Guella ». Siège social: Briec-de-l'Odet

20e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949, page 728, supprimer:

B, 29-193. Coopérative « Rurale cornouaillaise ». Siège social: Erguë-Armel.

15e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4355, supprimer:

AB, 29-80. Coopérative fruitière « La Pleybennoise ». Siège social: Pleyben.

28e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1950, page 7321, supprimer:

AB, 29-221. Société coopérative agricole d'approvisionnement et de vente « La Ster-Odet », à Trégourez. Siège social: Trégourez.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1950, page 7321, supprimer:

AB, 29-227. Société coopérative agricole de vente et d'approvisionnement « La Coravenne », à Coray. Siège social: Coray.

30e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1950, page 11128, supprimer:

AB, 29-231. Coopérative agricole de vente et d'approvisionnement « La Daoulasienne ». Siège social: Daoulas.

14e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1948, page 2100, supprimer:

C, 29-17. Coopérative agricole de culture mécanique de Kéravéreo. Siège social: Guimaec.

19e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10961, supprimer:

C, 29-179. Coopérative de Llorzou. Siège social: lieudit « Llorzou », commune de Berrien.

Garonne (Haute-) (*suite*).

26e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950, page 5377, supprimer:

AB, 31-122. Coopérative d'achat et vente des cultivateurs exploitants de Boulogne-sur-Gesse et des communes environnantes. Siège social: Boulogne-sur-Gesse.

28e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1950, page 7321, supprimer:

AB, 31-136. Coopérative agricole intercommunale d'approvisionnement de Carbonne. Siège social: Carbonne.

35e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1953, page 6701, supprimer:

AB, 31-149. Coopérative agricole de Mazères-sur-le-Salat. Siège social: Mazères-sur-le-Salat.

12e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1947, page 11271, supprimer:

AC, 31-38. Société coopérative agricole intercommunale de Bérat, Labastide-de-Clermont, Pouchar-Ramet, Savères. Siège social: Berat.

6e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947, page 4941, supprimer:

C, 31-6. Coopérative de labour et de battage de Muret-Ox. Siège social: lieudit « Ox », commune de Muret.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947, page 4941, supprimer:

C, 31-22. Société coopérative de motoculture du « Haumont », à Muret. Siège social: Muret.

11e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9969, supprimer:

C, 31-48. Société coopérative agricole de culture mécanique de Monticlar. Siège social: Monticlar.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9969, supprimer:

C, 31-55. Coopérative de culture mécanique des communes de Maurens et de Juzes. Siège social: Maurens.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9969, supprimer:

C, 31-60. Société coopérative agricole pour l'achat et l'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Daux. Siège social: Daux.

14e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1948, page 2101, supprimer:

C, 31-66. Coopérative agricole de labour de Goutevernisse. Siège social: Goutevernisse.

15e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4355, supprimer:

C, 31-87. Coopérative de culture et labour de Fenouillet. Siège social: Fenouillet.

Gironde (*suite*).

6e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1947, page 3215, supprimer:

B, 33-3. Coopérative d'achat en commun de Coutras. Siège social: Coutras.

35e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1953, page 6701, supprimer:

C, 33-176. Coopérative d'utilisation de matériel agricole « L'Abeille de Bourg-sur-Gironde ». Siège social: Bourg-sur-Gironde.

Hérault (*suite*).

20e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950, page 5379, supprimer:

A, 34-194. Société coopérative de distillation « Les Vignerons de Roujan ». Siège social: Roujan.

Indre (*suite*).

20e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949, page 729, supprimer:

C, 36-88. Coopérative d'élevage et de production laitière du Berry. Siège social: Varennes-sur-Fouzon (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-748 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

Jura (*suite*).

26e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950, page 5383, supprimer:

AB, 39-120. Coopérative agricole du département du Jura. Siège social: Lons-le-Saunier (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-719 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

Loir-et-Cher (*suite*).

6e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947, page 4912, supprimer:

C, 41-19. Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de l'Artouillat, commune de Fougères-sur-Bièvre. Siège social: Fougères-sur-Bièvre.

11e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9970, supprimer:

C, 41-63. Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Francillon-Villebarou. Siège social: Villebarou.

Loire (Haute-) (*suite*).

26e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950, page 5381, supprimer:

A, 43-15. Coopérative agricole de vente des produits de la terre de la région de Bas-en-Basset. Siège social: Bas-en-Basset.

13e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1947, page 12403, supprimer:

B, 43-04. Coopérative agricole d'approvisionnement de la région de Bas-en-Basset. Siège social: Bas-en-Basset.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1947, page 12403, supprimer:

B, 43-06. Coopérative agricole intercommunale de Siaugues-Saint-Romain. Siège social: Siaugues-Saint-Romain.

26e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950, page 5384, supprimer:

B, 43-18. Coopérative d'approvisionnement du Mazet-Saint-Voy. Siège social: le Mazet-Saint-Voy.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950, page 5384, supprimer:

B, 43-28. Coopérative agricole d'approvisionnement de la région de Solignac-sur-Loire. Siège social: Solignac-sur-Loire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950, page 5384, supprimer:

B, 43-31. Coopérative agricole de la région de Darsac. Siège social: Vernassal.

28e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1950, page 7323, supprimer:

B, 43-45. Coopérative agricole d'approvisionnement intercommunale de Rosières. Siège social: Rosières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1950, page 7324, supprimer:

AB, 43-44. Coopérative agricole intercommunale d'approvisionnement et de vente de Malrevers. Siège social: Malrevers.

28e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1950, page 7324, supprimer:

AB, 43-50. Coopérative agricole d'approvisionnement de vente de la région du Monastier. Siège social: le Monastier.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1950, page 7324, supprimer:

AB, 43-53. Coopérative agricole de Saint-Jeures. Siège social: Saint-Jeures.

13e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1947, page 12403, supprimer:

ABC, 43-07. Société coopérative du Haut-Velay. Siège social: Montfaucon.

26e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950, page 5385, supprimer:

ABC, 43-20. Société coopérative agricole de la région d'Allègre-la-Chaise-Dieu. Siège social: Allègre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950, page 5385, supprimer:

ABC, 43-21. Société coopérative « L'Espérance » de Retournac. Siège social: Retournac.

30e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1950, page 11128, supprimer:

ABC, 43-51. Société coopérative agricole de la région intercantonale de Costaros. Siège social: Costaros.

26e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950, page 5385, supprimer:

C, 43-23. Coopérative agricole de culture mécanique de Sansac. Siège social: Sansac-l'Eglise.

Loiret (*suite*).

12e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1947, page 11272, supprimer:

ABC, 45-38. Coopérative agricole de Saint-Marc-Saint-Vincent. Siège social: Orléans.

15e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4356, supprimer:

ABC, 45-52. Société coopérative agricole de logement de conservation et de vente des céréales de l'arrondissement de Gien. Siège social: Gien (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N.-750 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

28e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1950, page 7324, supprimer:

C, 45-101. « L'Union », société coopérative agricole de la commune de Bromeilles. Siège social: Bromeilles.

Lot-et-Garonne (*suite*).

5e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1947, page 3215, supprimer:

B, 47-26. Coopérative d'approvisionnement de Villeréal. Siège social: Villeréal.

42e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1957, page 922, supprimer:

C, 47-328. Coopérative agricole de motoculture de Gavaudin. Siège social: Gavaudin.

5e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1947, page 3215, supprimer:

C, 47-10. Coopérative de motoculture de Dausse. Siège social: Dausse.

6e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947, page 4913, supprimer:

C, 47-41. Coopérative de motoculture et d'utilisation de matériel agricole de « Claverie », Saint-Sauveur-de-Meilhan. Siège social: lieudit « Claverie », commune de Saint-Sauveur-de-Meilhan.

9e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1947, page 7691, supprimer:

C, 47-53. Coopérative de motoculture de Calonges. Siège social: Calonges.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1947, page 7695, supprimer:

C, 47-56. Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Maguan-Fauguerolles. Siège social: lieudit Magnan, commune de Fauguerolles.

13e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1947, page 12401, supprimer:

C, 47-97. Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Labarthe-Fréchou. Siège social: lieudit Tiremont, commune de Fréchou.

38e liste, rectificatif au *Journa officiel* du 4 août 1948, page 7661, supprimer:

C, 47-127. Coopérative de motoculture de Bourran. Siège social: lieudit Tuquet, commune de Bourran.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1948, page 7660, supprimer:

C, 47-136. Coopérative d'utilisation de matériel agricole et de motoculture, dite La Rurale, à Montastruc. Siège social: Montastruc.

26e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950, page 5386, supprimer:

C, 47-201. Société coopérative de culture agricole de Montplaisir-Fauguerolles. Siège social: lieudit Montplaisir, commune de Fauguerolles.

31e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1951, page 4002, supprimer:

C, 47-230. Coopérative agricole de motoculture de Saint-Arnaud, commune de Bajamont. Siège social: lieudit Latapie, commune de Bajamont.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1951, page 4002, supprimer:

C, 47-231. Coopérative agricole de motoculture de Lacapelle-Biron. Siège social: Lacapelle-Biron.

33e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1952, page 884, supprimer:

C, 47-253. Coopérative agricole de motoculture de Tourliac. Siège social: Tourliac.

42e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1957, page 922, supprimer:

C, 47-312. Coopérative de moissonnages-battages et motoculture de Cahuzac. Siège social: Cahuzac.

43e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1957, page 4911, supprimer:

C, 47-350. Société coopérative agricole et d'utilisation en commun de machines et instruments agricoles de Labarde, commune de Segalas. Siège social: Segalas.

Manche (*suite*).

31e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1951, page 4003, supprimer:

A, 50-21. Société coopérative agricole beurrière des vallées d'Elle et Vire. Siège social: Condé-sur-Vire (coopérative agréée à l'échelon national sous le numéro N-756 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

Mayenne (*suite*).

31e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1951, page 4003, supprimer:

A, 53-46. Coopérative des producteurs de semences de la Mayenne. Siège social: Laval (coopérative agréée à l'échelon national sous le numéro N-735 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

Nord (*suite*).

22e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5132, supprimer:

A, 59-10. Coopérative fruitière agricole de la région du Quesnoy. Siège social: le Quesnoy.

22e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5132, supprimer:

A, 59-11. Coopérative de producteurs de viande de la région d'Avesnes (C. A. V. R. A.). Siège social: Avesnes-sur-Helpe.

19e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10970, supprimer:

C, 59-31. Coopérative d'élevage et d'insémination artificielle de la région du Nord de la France « Le Progrès rural ». Siège social: Lille (coopérative agréée à l'échelon national sous le numéro N-737 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10970, supprimer:

C, 59-32. Coopérative agricole « La Culture mécanique séclinoise ». Siège social: Seclin.

22e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5132, supprimer:

C, 59-41. Coopérative d'élevage et d'insémination artificielle « L'Avenir laitier des Flandres ». Siège social: Hazebrouk.

Oise (*suite*).

22e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5133, supprimer:

AB, 60-38. Coopérative agricole d'achat, d'approvisionnement et de vente en commun des produits agricoles du syndicat départemental de l'Oise. Siège social: Beauvais (coopérative agréée à l'échelon national sous le numéro N-757 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

Orne (*suite*).

31e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1952, page 8639, supprimer:

A, 61-60. Coopérative beurrière d'Argentan. Siège social: Argentan (coopérative agréée à l'échelon national sous le numéro N-761 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

37e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1951, page 3435, supprimer:

C, 61-82. Coopérative indépendante d'élevage et d'insémination artificielle de la région de Vimoutiers. Siège social: hameau de la Rumière, commune de Vimoutiers (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-758 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

Pyrénées-Orientales (*suite*).

19e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10971, supprimer:

A, 66-23. Société coopérative de stockage et de vieillesse de l'Agly. Siège social: Cases-de-Pène.

31e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1952, page 8639, supprimer:

A, 66-172. Société coopérative agricole de distillation et conserverie de fruits et légumes du Conflent à Vinca. Siège social: Vinca (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-131 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

Rhin (Bas-) (*suite*).

14e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1948, page 2105, supprimer:

A, 67-120. Coopérative agricole de céréales du Bas-Rhin. Siège social: Strasbourg (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-752 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

17e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6509, supprimer:

B, 67-280. Coopérative agricole d'Obenheim. Siège social: Obenheim.

Rhin (Haut-) (*suite*).

32e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1951, page 6680, supprimer:

A, 68-241 Coopérative alsacienne de production et de vente de semences sélectionnées du Haut-Rhin. Siège social: Altkirch.

15e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4359, supprimer:

B, 68-8. Coopérative agricole de Griesbach-au-Val. Siège social: Griesbach-au-Val.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4359, supprimer:

B, 68-33. Coopérative agricole de Wasserbourg. Siège social: Wasserbourg.

19e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10972, supprimer:

B, 68-15. Coopérative agricole de Ballersdorf. Siège social. Ballersdorf.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10972, supprimer:

B, 68-58. Coopérative d'approvisionnement de Gildwiller. Siège social: Gildwiller.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10972, supprimer:

B, 68-73. Coopérative agricole de Magstatt-le-Haut. Siège social: Magstatt-le-Haut.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10972, supprimer:

B, 68-82. Coopérative agricole d'Oberlag. Siège social: Oberlag.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10972, supprimer:

B, 68-85. Coopérative agricole de Reguisheim. Siège social : Reguisheim.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10973, supprimer:

B, 68-92. Coopérative agricole de Sausheim. Siège social: Sausheim.

38e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 4 septembre 1951, page 8563, supprimer:

B, 68-280. Coopérative agricole de Montreux-Vieux. Siège social: Chavannes-sur-Etang.

49e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5146, supprimer:

AB, 68-68. Coopérative agricole d'achat en commun d'approvisionnement et de vente d'Horbourg. Siège social: Horbourg.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5146, supprimer:

AB, 68-81. Coopérative agricole d'achat en commun d'approvisionnement et de vente d'Oberhergheim. Siège social: Oberhergheim.

19e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10672, supprimer:

ABC, 68-113. Coopérative agricole d'achat en commun d'approvisionnement et de vente de Biltzheim. Siège social: Biltzheim.

20e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949, page 734, supprimer:

ABC, 68-145. Coopérative agricole d'achat en commun d'approvisionnement et de vente de Bischwihr. Siège social: Bischwihr.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949, page 734, supprimer:

ABC, 68-150. Coopérative agricole d'achat en commun d'approvisionnement et de vente de Brinighoffen. Siège social: Brinighoffen.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949, page 734, supprimer:

ABC, 68-162. Coopérative agricole d'achat en commun d'approvisionnement et de vente de Kappelen. Siège social: Kappelen.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949, page 734, supprimer:

ABC, 68-165. Coopérative agricole d'achat en commun d'approvisionnement et de vente de Liepvre. Siège social: Liepvre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949, page 734, supprimer:

ABC, 68-180. Coopérative agricole d'achat en commun d'approvisionnement et de vente de Seppois-le-Bas. Siège social: Seppois-le-Bas.

32e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1951, page 6680, supprimer:

ABC, 68-208. Coopérative agricole d'achat en commun d'approvisionnement et de vente de Ruderbach. Siège social: Ruderbach..

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1951, page 6680, supprimer:

ABC, 68-229. Coopérative agricole d'achat en commun d'approvisionnement et de vente de Heimsbrunn. Siège social: Heimsbrunn.

32e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1951, page 6681, supprimer:

ABC, 68-236. Coopérative agricole de Ranspach-le-Haut. Siège social: Ranspach-le-Haut.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1951, page 6681, supprimer:

ABC, 68-238. Coopérative d'achat en commun d'approvisionnement et de vente de Turckheim Siège social: Turckheim.

Savoie (*suite*).

41e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1955, page 12831, supprimer:

C, 73-14. Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Pierre-d'Albigny. Siège social: Saint-Pierre-d'Albigny.

Seine-et-Marne (*suite*).

20e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949, page 735, supprimer:

A, 77-52. Coopérative de céréales de la Brie-Est. Siège social: la Ferté-Gaucher (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-741 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949, page 735, supprimer:

A, 77-55. Huilerie coopérative agricole de la Ferté-Gaucher. Siège social: la Ferté-Gaucher (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-740 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

22e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5130, supprimer:

A, 77-76. Coopérative agricole de stockage et de vente de céréales de la région du canton de Château-Landon. Siège social: Château-Landon.

20e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949, page 735, supprimer:

B, 77-53. Coopérative agricole d'approvisionnement de la Ferté-Gaucher. Siège social: la Ferté-Gaucher (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-742 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

29e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1950, page 10805, supprimer:

ABC, 77-121. Coopérative agricole de Saint-Mard. Siège social: Dammartin-en-Goële (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-753 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

20e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949, page 735, supprimer:

C, 77-56. Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Chalautre-la-Grande. Siège social: Chalautre-la-Grande.

36e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1953, page 10958, supprimer:

C, 77-130. Coopérative agricole de culture mécanique d'Amillis et environs. Siège social: Amillis.

Somme (*suite*).

41e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1955, page 12833, supprimer:

A, 80-187. Société coopérative « Le Réveil agricole de Picardie », à Amiens. Siège social: Amiens (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-765 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1955, page 12833, supprimer:

B, 80-186. Coopérative agricole picarde d'approvisionnement d'Amiens, à Amiens. Siège social: Amiens (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-744 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

19e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10978, supprimer:

C, 80-127. Société coopérative agricole d'élevage et d'insémination artificielle de Picardie. Siège social: Amiens (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-743 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

Vienne (*suite*).

27e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1950, page 7173, supprimer:

A, 86-163. Cave coopérative des viticulteurs de la Vienne. Siège social: Neuville (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-744 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 49e liste).

RECTIFICATIFS

Bouches-du-Rhône

36e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1953, page 10958, au lieu de: « C-N-135, Société coopérative agricole de production de semences du Midi méditerranéen », lire: « UC-N-435, Union des coopératives agricoles de semences du Midi méditerranéen ».

40e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1955, page 6191, au lieu de: « UAB-N-503, Union régionale des coopératives de producteurs de viande du Sud et du Sud-Est », lire: « UAB-N-503, Union régionale des coopératives et groupements agricoles de producteurs de viande ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1955, page 6191, au lieu de: « AB-N-509, Coopérative agricole des fruits et primeurs des Bouches-du-Rhône », lire: « AB-N-509, Coopérative agricole des producteurs de fruits et primeurs des Bouches-du-Rhône ».

Charente

20e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950, page 5372, A-N-240, Société coopérative agricole de la Charente, au lieu de: « Type A », lire: « Type AB ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950, page 5372, au lieu de: « A-N-243, Coopérative de stockage 17-7 et minoterie-boulangerie des familles de Guimps », lire: « A-N-243, Coopérative agricole de stockage et minoterie de Guimps ».

FINISTÈRE

18e *liste.*

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5144, au lieu de: « UA-N-67, Union des coopératives agricoles de légumes et primeurs du rayon de culture de Saint-Pol-de-Léon », lire: « UAB-N-67, Union des coopératives agricoles du rayon de culture de Saint-Pol-de-Léon ».

28e *liste.*

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1950, page 7320, au lieu de: « A-29-222, Coopérative agricole de vente de semences de pommes de terre sélectionnées provenant du syndicat du Léon. Siège social: lieudit la Garenne, commune de Mespaul », lire: « A-29-222, Coopérative agricole de vente de Plouenan. Siège social: lieudit Kerlaudy, commune de Plouenan ».

ILLE-ET-VILAINE

35e *liste.*

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1953, page 6694, au lieu de: « A-N-106, Coopérative agricole de stockage de céréales d'Ille-et-Vilaine », lire: « AB-N-106, Coopérative agricole de stockage de céréales des producteurs d'Ille-et-Vilaine ».

LOIR-ET-CHER

21e *liste.*

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1949, page 4301, ABC-N-172, Coopérative des agriculteurs de Loir-et-Cher, au lieu de: « Type ABC », lire: « Type AB ».

LOIRE (HAUTE-)

21e *liste.*

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1949, page 4301, ABC-N-165, Coopérative paysanne des blés de la Haute-Loire, au lieu de: « Type ABC », lire: « Type A ».

LOIRE-ATLANTIQUE

7e *liste.*

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juin 1947, page 5656, au lieu de « A-N-1, Conserverie de la fédération des maraîchers nantais », lire: « Conserverie des producteurs et maraîchers nantais ».

MARNE

27e *liste.*

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1950, page 7158, au lieu de: « A-51-172, Coopérative des viticulteurs des grands crus de la Marne à Ay », lire: « A-51-172, Association des viticulteurs des grands crus de la Marne. Siège social: Ay ».

22e *liste.*

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1959, page 5131, A-51-105, au lieu de: « Coopérative agricole de stockage des producteurs des vallées Ardre et Vesle à Serzy-et-Prin », lire: « A-51-105, Coopérative agricole de stockage et d'approvisionnement des producteurs des vallées Ardre et Vesle à Jonchery-sur-Vesle ».

37e *liste.*

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1954, page 3435, au lieu de: « A-51-267, Coopérative des anciens élèves des écoles de viticulture d'Avize et Epernay. Siège social: Avize », lire: « A-51-267, Coopérative vinicole des anciens de la viticulture à Avize ».

MEURTHE-ET-MOSELLE

35e *liste.*

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1953, page 6694, A-N-392, Coopérative régionale agricole de Bayon, au lieu de: « Type A », lire: « Type AB ».

PAS-DE-CALAIS

47e *liste.*

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 novembre 1958, page 10209, A-N-590, Sucrerie coopérative de Lillers. Siège social: Lillers, au lieu de: « Type A », lire: « Type AC ».

RHIN (BAS-)

5e *liste.*

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1947, page 3216, B-67-19, Coopérative agricole d'approvisionnement de Furchhausen, au lieu de. « Type B », lire: « Type BC ».

6e *liste.*

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947, page 4944, B-C-67-29, Coopérative agricole de Reutenbourg, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947, page 4944, B-67-30, Coopérative agricole de Saint-Martin, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

11e *liste.*

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9971, B-67-59, Coopérative agricole de Diemeringen, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9971, B-67-61, Coopérative agricole de Scharrachbergheim, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9972, B-67-74, Coopérative agricole de Bernolsheim, au lieu de: « Type B », lire: « Type ABC ».

14e *liste.*

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1948, page 2105, B-67-129, Coopérative agricole de Reitwiller, au lieu de. « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1948, page 2105, B-67-140, Coopérative agricole de Hunspach, au lieu de. « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1948, page 3105, B-67-142, Coopérative agricole d'Ittenheim n° 2, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

17e *liste.*

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6508, B-67-185, Coopérative agricole de Ringendorf, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6508, B-67-196, Coopérative agricole de Saessolsheim, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6508, B-67-205, Coopérative agricole de Wahlenheim, au lieu de. « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6509, B-67-216, Coopérative agricole de Bergbieten, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6509, B-67-221, Coopérative agricole de Hurtigheim, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6509, B-67-228, Coopérative agricole de Marmoutier, au lieu de: « Type B », lire: Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1952, page 873, A-67-234, Coopérative laitière de Boofzheim et environs, au lieu de: « Type A », lire: « Type ABC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6509, B-67-235, Coopérative agricole d'Ernolsheim-Saverne, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6509, B-67-243, Coopérative agricole de Riedheim, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6509, B-67-244, Coopérative agricole de Rottelsheim, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6509, B-67-256, Coopérative agricole de Dalhunden, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6509, B-67-265, Coopérative agricole de Wintzenheim, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6509, B-67-267, Coopérative agricole de Duppigheim, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6509, B-67-278, Coopérative agricole de Zutzendorf, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC »

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6509, au lieu de: « B-67-286, Coopérative agricole de Niederlauterbach. Siège social: Niederlauterbach », lire: « B-67-286, Coopérative agricole « La Rurale » de Niederlauterbach ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6509, B-67-294, Coopérative agricole de Vendenheim, au lieu de « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6509, B-67-295, Coopérative agricole de Lixhausen et environs, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

19e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10972, B-67-305, Coopérative agricole d'Adamswiller, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10972, B-67-307, Coopérative agricole de Sarre-Union, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10972, B-67-309, Coopérative agricole de Roeschwoog, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10972, B-67-310, Coopérative agricole de Baldenheim, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10972, B-67-326, Coopérative agricole de Weyer-près-Drulingen, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10972, A-67-341, Coopérative laitière de Schillersdorf, au lieu de: « Type A », lire: « Type ABC ».

22e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5135, B-67-353, Coopérative agricole d'Oberhaslach, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5135, B-67-391, Coopérative agricole de Monswiller, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5135, B-67-401, Coopérative agricole de Still, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5135, B-67-409, Coopérative agricole d'Ohlungen, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5135, B-67-419, Coopérative agricole de Marienheim, au lieu de: « Type B », lire: « Type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5135, A-67-421, Coopérative laitière de Menchhoffen, au lieu de: « Type A », lire: « Type ABC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5135, B-67-428, Coopérative agricole de Balbronn, au lieu de: « type B », lire: « type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5135, B-67-437, Coopérative agricole de Rott, au lieu de: « type B », lire: « type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5136, B-67-442, Coopérative agricole d'Ottrott, au lieu de: « type B », lire: type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5136, B-67-443, Coopérative agricole de Hangenbieten, au lieu de: « type B », lire: « type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5136, B-67-448, Coopérative agricole d'Erstein, au lieu de: « type B », lire: « type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5136, B-67-453, Coopérative agricole de Hochhnheim, au lieu de: « type B », lire: « type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5136, B-67-466, Coopérative agricole de Scherlenheim, au lieu de: « type B », lire: « type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5136, B-67-469, Coopérative agricole de Ringeldorf, au lieu de: « type B », lire: « type BC ».

27e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1950, page 7161, B-67-159, Coopérative agricole « La Rurale » de Plobsheim, au lieu de: « type B », lire: « type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1950, page 7161, B-67-163, Coopérative rurale de Dahlenheim, au lieu de: « type B », lire: « type AB ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1950, page 7161, B-67-185, Coopérative agricole de Durstel, au lieu de: « type B », lire: « type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1950, page 7161, B-67-186, Coopérative agricole de Gertwiller, au lieu de: « type B », lire: « type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1950, page 7165, B-67-189, Coopérative agricole de Traenheim, au lieu de: « type B », lire: « type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1950, page 7165, B-67-195, Coopérative agricole de Herbsheim, au lieu de: « type B », lire: « type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1950, page 7165, B-67-322, Coopérative agricole de Wittersheim, au lieu de: « type B », lire: « type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1950, page 7165, B-67-328, Coopérative agricole Morschwiller, au lieu de: « type B », lire: « type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1950, page 7165, B-67-341, Coopérative agricole de Pisdorf, au lieu de: « type B », lire: « type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1950, page 7165, AB-67-551, Coopérative laitière et agricole de Mundolsheim, au lieu de: « type AB », lire: « type ABC ».

33e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1952, page 885, A-67-377, Coopérative laitière de Herbitzheim, au lieu de: « type A », lire: « type ABC ».

36e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1953, page 10956, ABC-67-599, Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bourwiller et environs, au lieu de: « type ABC », lire: « type C ».

43e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mai 1957, page 4942, ABC-67-632, au lieu de: « Coopérative agricole des producteurs de fruits de Baldenheim et environs. Siège social: Baldenheim », lire: « Coopérative fruitière et maraîchère de Baldenheim et environs (Cofruima) ».

48e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1959, page 3509, A-67-551, Coopérative agricole de planteurs d'asperges de Lampertheim, au lieu de: « type A », lire: « type AB ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1959, page 3509, B-67-556, Coopérative agricole de Saint-Pierre, au lieu de: « type B », lire: « type BC ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1959, page 3509, B-67-30, Coopérative agricole de Schaffhausen-Hochfelden, au lieu de: « type B », lire: « type BC ».

Rhin (Haut-)

42e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1957, page 923, au lieu de: « A-68-291, Choucrouterie et conserverie de la région de Colmar. Siège social: Holtzwihr », lire: « Choucrouterie et conserverie coopérative de la région de Colmar. Siège social: Holtzwihr ».

44e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1957, page 8683, lire: « Le retrait de la Coopérative agricole d'achat en commun d'approvisionnement et de vente de Weckolsheim. Siège social: Weckolsheim. AB-68-138 » est annulé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1957, page 8683, lire: « Le retrait de la Coopérative agricole d'achat en commun d'approvisionnement et de vente de Berrwiller. Siège social: Berrwiller, ABC-68-144 » est annulé.

Rhône

22e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1950, page 10799, B-N-265, au lieu de: « Coopérative agricole départementale d'approvisionnement du Rhône », lire: « B-N-265, Coopérative agricole du Rhône ».

Tarn-et-Garonne

48e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1959, page 3512, A-82-31, Société coopérative agricole intercommunale de l'Honor-de-Cos. Siège social: Honor-de-Cos, au lieu de: « type A », lire: « type AB ».

Territoire de Belfort

7e liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juin 1947, page 5656, A-N-5, Coopérative agricole laitière de Belfort, au lieu de: « type A », lire: « type AB ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis relatif à l'examen pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet.

Un examen est ouvert au ministère de l'intérieur pour l'inscription de dix-sept candidats au maximum sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet.

Deux inscriptions sont réservées à des candidats français musulmans d'Algérie, dans les conditions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958.

Les épreuves de cet examen auront lieu à Paris le 5 novembre 1959.

Les demandes de renseignements doivent être adressées au ministère de l'intérieur, direction du personnel et des affaires politiques, bureau du corps préfectoral.

Le registre des inscriptions sera clos le 15 septembre 1959.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grèce.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents d'importation de marchandises originaires et en provenance de Grèce inscrits dans l'accord franco-hellénique signé le 18 juillet 1959 et valable pour la période allant du 1er juillet 1959 au 30 juin 1960.

Ces contingents sont mis en répartition pour la totalité.

Les demandes de licences d'importation portant sur les produits ayant fait l'objet de l'avis aux importateurs du 19 décembre 1958, déposées avant la date de publication du présent avis et qui n'auront pas été délivrées dans les dix jours suivants cette date, seront annulées. Elles seront renvoyées aux intéressés par l'office des changes.

Les modalités des importations prévues par l'accord commercial sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
5	12-01 H.....	Graines de tournesol. — Les demandes de licences d'importation devront émaner du S. I. O. F. A., 174, avenue Victor-Hugo, à Paris.
6	12-01 L.....	Graines de sésame. — Les demandes de licences d'importation devront émaner du S. I. O. F. A., 174, avenue Victor-Hugo, à Paris.
9	15-07 A h, B c..	Huile d'olive. — Les demandes de licences devront être présentées par le S. I. O. F. A. ou revêtues de sa délégation.
13	24-01	Tabac. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes
14	24-02 A a.....	Cigarettes. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule A. C., accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établies par le fournisseur étranger, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames à Paris (9e), au plus tard le 14 septembre 1959, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	04-06	Miel naturel.
10	20-01, 20-02....	Conserves de légumes y compris olives en saumure. — Chaque demande de licence ne pourra être établie que pour un seul produit sous peine de rejet. Les factures jointes aux demandes de licences devront être établies en langue française ou accompagnées d'une traduction en français. Les importateurs devront adresser au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris (7e), au plus tard le 20 octobre 1959 l'exemplaire vert ou la photocopie de la licence obtenue par eux au titre de l'avis du 19 décembre 1958.
12	22-05-B	Vins de Samos et autres, ouzo et mastica. — Les demandes de licences d'importation de vins de Samos devront, sous peine de rejet, être accompagnées d'une facture *pro forma* établie par l'Union des coopératives viticoles de Samos, à Samos. Les factures devront mentionner la quantité, la qualité, le prix unitaire et la valeur fob et caf.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule A. C., seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 7 septembre 1959. Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
4	12-01 A.....	Arachides de bouche.
11	20-05	Confitures de roses, de mastic, d'oranges amères vertes, de feuilles d'orangers et de citronniers, de pistaches et de petits citrons verts.
19	Divers	Articles de fabrication artisanale.
20	Divers	Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française non compris nommément à l'accord. Les licences sont délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

Avis aux importateurs de conserves de crabe originaires et en provenance d'U. R. S. S.

Comme suite à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 17 décembre 1958 (titre III), les importateurs sont informés de la mise en répartition de la deuxième tranche 1959 du contingent de conserves de crabe originaires et en provenance d'U. R. S. S. prévu par l'accord commercial à long terme relatif aux échanges de produits entre la France et l'Union soviétique (poste 22, n° 16-05 B du tarif douanier).

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèles A C et accompagnées du contrat délivré par l'organisme qualifié du commerce extérieur soviétique et portant la signature et le cachet du directeur de cet organisme et une date de délivrance postérieure à la publication du présent avis, devront parvenir à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, au plus tard le 21 septembre 1959, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Les porteurs de contrats sont informés qu'ils seront astreints, comme les années précédentes, après consultation du comité technique d'importation des conserves de poisson, à une cession en faveur des organismes du secteur témoin de la distribution et des professionnels de l'importation des conserves de poisson, non titulaires de contrats mais possesseurs de la carte professionnelle n° 5. Les importateurs désireux de bénéficier de cette cession sont invités à déposer une demande écrite au secrétariat général de la marine marchande (direction des pêches maritimes, 3, place de Fontenoy, Paris (7e)), avec indication d'un chiffre d'attribution minimum et un chiffre d'attribution maximum. Cette demande écrite devra être déposée avant l'expiration du délai fixé par le présent avis pour le dépôt des licences à l'office des changes.

La cession imposée aux titulaires de contrats sera faite moyennant payement d'une marge cafiste ne devant pas excéder 5 p. 100. Les conditions de la cession seront précisées dans un protocole commercial à intervenir entre les titulaires de contrats et les cessionnaires, dont le texte sera arrêté par le secrétaire général de la marine marchande, après consultation du comité technique d'importation des conserves de poissons, et sera porté à la connaissance des intéressés.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition du solde des contingents qui n'avaient été ouverts que pour la moitié de leur montant par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 6 mai 1959.

Ces contingents sont les suivants:

NUMÉROS des poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	NATURE DE LA MARCHANDISE
83	62-01 A, 85-12 A, C, 94-04 C a.	Equipement de chauffage domestique électrique, y compris éléments chauffants.
104	73-40 Ex F, Ex H, 74-19 Ex D, Ex E, 76-16 ex F, ex G.	Poudriers et étuis à fards.
107	82-03, Ex 82-04.....	Outils à main.
108	82-05 (sauf D, F, G), 84-45 B, C d, e, f, ex g, ex h, m, n, n, t, u, ex w, ex x, y, z, ac, ex ad, D (sauf h, i, j, k, l, m), 84-48 C, 85-05.	Machines-outils, accessoires, outillages mécaniques et instruments de mesure (à l'exclusion des pièces détachées) (1).
115	84-06 D.....	Moteurs fixes ou marins.
117	84-10 F, G.....	Pompes, groupes moto-pompes à liquides.
118	84-11 Ex B, C b à g..	Compresseurs et groupes moto-compresseurs (sauf frigorifiques).
119	84-11 B ex b, C a, c, 84-15 Ex A, C a.	Matériel de réfrigération commerciale (1).
123	84-17 H ex h, 84-50 A ex a, B a.	Machines pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques (1).
124	84-22 E a, J a, 84-23 D a, ex b, E b, F a, 84-59 D b, ex c, 87-01 Ex B, Ex C, 87-02 C, 87-07 B.	Matériel de travail et de manutention automobile et machines pour la préparation des asphaltes (1).
125	84-23 D ex b, F c, ex d, 84-56 A, B, D, 84-59 D, c, Ex 86-03.	Matériel de terrassement, broyage, criblage et mines.
127	84-31 B.....	Matériel pour l'industrie du papier (1).
128	84-34 A c, B, C, D a, F, Ex G, Ex 84-35, 84-40 E, F.	Matériel d'imprimerie (1).
133	84-51 A.....	Machines à écrire.
136	84-54 B.....	Matériel de bureau (machines à adresser, etc.).
138	90-24 B, C, E, F, Ex 90-29.	Appareils de contrôle et de régulation.
145	Ex 85-01, 85-06 Ex B..	Aspirateurs électriques et pièces détachées.
146	85-03, Ex 85-04.....	Piles électriques, accus et accessoires.
148	Ex 85-10, 85-20 Ex B, F a, ex b.	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge et pièces détachées (à l'exclusion des culots).
149	85-13 Ex B.....	Téléimprimeurs.
150	85-14 A, C b, 92-11 A, B b, d, C, 92-13 A, B.	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son (sauf phonographes) et pièces détachées.
154	Ex 85-19 et divers...	Petit appareillage électrique.
161	90-01 A.....	Verres de lunettes travaillés.
163	Ex 90-02 B, 90-12, 90-25 E.	Appareils scientifiques et d'optique.
166	90-08 A, ex C, E a, b, c, 90-09.	Appareils de cinéma et de projection.
168	90-17 B, I, 94-02 A, B, D.	Matériel médico-chirurgical.
169	90-20 Ex B, 90-23 A, Ex B, Ex C, Ex 90-29.	Appareils de mesure électrique (1).
170	91-01 A, B a, b, c, 91-04 Ex C.	Montres.
171	91-02, 91-04 B.....	Pendules.
172	Ex 91-05.....	Horloges enregistreuses.

(1) Il sera fait application des dispositions de l'avis aux importateurs de matériels d'équipement du 9 novembre 1958.

Les demandes de licences d'importation établies sur formule modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), avant le 11 septembre 1959, à onze heures trente au plus tard.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Avis aux importateurs de conserves de poisson originaires et en provenance de Yougoslavie.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition, au titre de l'accord commercial conclu le 18 octobre 1958 entre la France et la Yougoslavie, de la deuxième tranche 1959 du contingent de conserves de poisson originaires et en provenance de ce pays (poste 30 de l'accord commercial, n° 16-04 B c du tarif douanier).

Les demandes de licences d'importation établies sur formule A. C. devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le 11 septembre 1959, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Japon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 août 1959:

Page 8169, 2e colonne, poste 2, au lieu de: « 03-01 B ex b, ex c. — Saumons congelés », lire: « 03-01 A ex b. — Saumons congelés ».

Page 8170, 2e colonne, supprimer la position: « Ex 71-02. — Pierres gemmes. — Agates ».

(Produits libérés, voir avis au *Journal officiel* du 13 janvier 1959, rectifié et complété par l'avis du 7 février 1959.)

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris.

Jambon cru. — Vendredi 21 août 1959: 540 F le kilogramme.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Dernier cours coté en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 21 août 1959.	
4 9930	Etats-Unis.....	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9927 5	... .
5 130	Canada.....	1 $ Can.	... .	... .	... .	5 1435	5 1427
2 315	CMe Fse Somalis.	100 F Djib.	2 30281	2 2625	2 3430	... .	... .
39 39	Mexique.....	100 pes.	39 4965	... .	... .	39 13	... .
117 170	Allemagne occid.	100 D Mk	117 549	115 840	119 280	117 195	117 180
19 006	Autriche.....	100 sch.	18 98809	18 7025	19 2790	19 005	18 990
9 8090	Belgique.....	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 8090	9 8005
71 080	Danemark.....	100 c. d.	71 47763	70 4275	72 5335	71 110	71 100
13 7035	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7735	13 7710
7 9010	Italie.....	1 000 lire	7 890296	7 78305	8 01610	7 9010	7 9000
68 785	Norvège.....	100 c. n.	69 1188	68 055	70 133	68 810	68 800
129 630	Pays-Bas.....	100 fl.	129 9226	127 9075	131 9360	129 710	129 670
17 165	Portugal.....	100 esc.	17 17238	16 85	17 3020	17 175	17 170
91 170	Suède.....	100 c. s.	95 43513	94 6860	96 1810	94 790	94 770
113 600	Suisse.....	100 F s.	112 9033	110 110	113 810	113 635	113 630
69 08	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 638	Yougoslavie.....	100 din.	1 64568	1 6335	1 6580	1 638	... .

Maroc.....	100 F marocains.....	1 175
Tunisie.....	1 dinar.....	11 730
Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	2
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	3 20

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RUE SALA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000 F
SIÈGE SOCIAL: 21, RUE SALA, A LYON
R. C.: Lyon 58-B 373.

Obligations 5 0/0 1921.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage de 1959 et remboursables à partir du 1er octobre 1959, à 500 F;
Des obligations amorties aux tirages antérieurs non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5	1959	413	1958	607	1947
17	1959	425	1954	608	1959
76	1957	432	1959	610	1957
79	1959	438	1959	612	1958
84	1957	443	1958	630	1959
88	1957	466	1959	635	1955
100	1957	473	1959	636	1950
187	1956	474	1959	642	1959
189	1959	482	1953	659	1957
200	1959	486	1950	669	1959
209	1959	488	1950	678	1953
232	1959	520	1959	680	1959
235	1954	529	1957	699	1957
236	1957	547	1958	704	1956
250	1959	554	1957	707	1956
386	1958	565	1959	708	1956
393	1959	574	1956	709	1956
397	1959	579	1958	713	1959
399	1957	584	1958	723	1959
401	1951	585	1957	734	1959
412	1954	606	1955	792	1958

SOCIETE ANONYME FRANÇAISE « ETERNIT »

AU CAPITAL DE 3.216.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 33, RUE D'ARTOIS, PARIS
R. C.: Seine 56-B 4060.

Obligations 6 0/0 1948 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 4 août 1959 et remboursables à partir du 15 septembre 1959 à 10.000 F;
Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.978 à 2.395	58	6.600 à 6.602	59
4.552 à 4.684	55	6.603 à 6.859	59
6.051 à 6.599	59	8.205 à 8.479	57

Compagnie Fermière de l'Etablissement Thermal de Vichy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 404.190.000 F
SIÈGE SOCIAL: 24, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS (9e)
R. C.: Seine 54-B 10529.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 352 obligations à 1/4 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er octobre 1959.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Fonderies, Laminoirs et Cimenteries de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 28, RUE SAINT-PAUL, PARIS
Registre du commerce: Seine 55-B 2354.

Obligations 3 1/4 0/0 1946 (*ex* 4 1/4 0/0 1946) *de* 5.000 *F*

Treizième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1er octobre 1959, d'après le tableau d'amortissement, est de 220 obligations.

Liste des 220 obligations sorties au tirage du 9 juillet 1959, remboursables à 5.001 F à partir du 1er octobre 1959, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

A 5.000 F pour les remboursements des années 1954, 1956 et 1958;
A 5.001 F pour les remboursements des années 1955 et 1957.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
81 à 90	1959	2.069 et 2.070	1957	5.101 à 5.110	1959
271 à 278	1958	2.701 à 2.710	1959	5.221 à 5.230	1957
323 à 330	»	2.911 à 2.920	»	5.401 à 5.420	1958
471 à 480	1959	3.001 à 3.010	1958	5.459	»
711 à 716	1958	3.171 à 3.180	1959	5.921	»
718 à 720	»	3.313 à 3.320	1958	5.994 à 5.996	1957
826 à 829	1956	3.571 à 3.580	1959	6.153 à 6.160	1958
842 à 850	1959	3.619	1955	6.401	»
1.101 à 1.110	1958	3.741 à 3.750	1958	6.482 à 6.484	1957
1.265 et 1.266	1957	3.791 à 3.800	1959	6.601 à 6.610	1959
1.269 et 1.270	»	4.146 à 4.150	1958	6.631	1957
1.281 à 1.290	1959	4.176 à 4.179	1957	6.641 à 6.650	1959
1.381 à 1.390	»	4.201 et 4.205	1956	6.941 et 6.942	1956
1.501	»	4.281 à 4.290	1959	6.961	»
1.507 à 1.510	»	4.671 à 4.680	»	7.131 à 7.140	1959
1.570	1956	4.706 à 4.710	1958	7.661 à 7.670	»
1.631 à 1.640	1959	4.711 à 4.720	1957	7.671 et 7.672	1957
1.701 à 1.710	»	4.961 à 4.967	»	7.728 à 7.730	1958
1.810 et 1.802	1955	5.001	1958	7.761 à 7.770	1959
1.981 à 1.990	1959	5.007 à 5.010	»	7.791 à 7.796	»
2.061 et 2.062	1957	5.031 et 5.032	»	7.841 à 7.846	1958
2.065 et 2.066	»	5.038 à 5.040	»		

Les remboursements seront effectués:
Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris;
A la Banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris,
et à leurs succursales et agences.

Fonderies, Laminoirs et Cimenteries de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 28, RUE SAINT-PAUL, PARIS
Registre du commerce: Seine 55-B 2354.

Obligations 6 1/2 0/0 1950 de 10.000 F.

Neuvième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 15 septembre 1959, d'après le tableau d'amortissement, est de 180 obligations.

Liste des 180 obligations sorties au tirage du 9 juillet 1959, remboursables à 10.400 F à partir du 15 septembre 1959, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.420	1958	5.516 à 5.522	1958	6.577	1957
5.438 à 5.441	»	5.543 à 5.548	»	7.218 à 7.397	1959
5.460 à 5.472	»	5.551 à 5.563	»		

Les remboursements seront effectués:
Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris;
A la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris,
et à leurs succursales et agences.

LA TELEMECANIQUE ELECTRIQUE

Obligations 6 1/2 0/0 1954 de 10.000 F.

Complément à la liste de tirage parue au *Journal officiel* du 11 août 1959, page 8073: les obligations amorties au tirage du 3 juillet 1959 seront remboursables à partir du 1er septembre 1959 à raison de 10.647 F.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Saie (Jean), médecin phtisiologue, né le 13 novembre 1909 à Périgueux (Dordogne), de nationalité française, demeurant 3, rue Ernest-Billiet, à Asnières (Seine), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa femme Saie (Noëlle), née Capelle, à Nantes le 24 décembre 1911 et de ses enfants mineurs: Jacqueline, née à Clairvivre (Dordogne), le 11 juillet 1941, Pierre né à Périgueux le 27 avril 1944, et Jean-Paul-Olivier, né à Périgueux le 15 février 1946, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Esclavard-Saie.

M. Occult (André), né le 25 février 1930 à Saint-Pierre-de-Bat (Gironde), demeurant à Valence (Drôme), 36, boulevard du Général-de-Gaulle, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse, née Marie-Claire Foucaud, née le 22 mars 1932, à Bailleul-sur-Therain (Oise), et de son fils mineur François-Jacques, né à Valence (Drôme) le 17 juin 1958, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui d'Aquain.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

22 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Boule Job Moulasse.** But: pratique du jeu dit de pétanque. Siège social: usine de la Moulasse, Eycheil (Ariège).

22 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Amicale bouliste des sociétés de boules en bois du secteur de Parthenay.** But: groupement des sociétés de boules en bois de la région de Parthenay pour le développement de ce sport et l'organisation de compétitions. Siège social: café de Castille, Parthenay (Deux-Sèvres).

23 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Comité d'information Saint-Rémi.** But: création d'un organisme de coordination pour favoriser le développement de l'information culturelle dans tous les milieux. Siège social: Impasse de Sygogne, Dieppe (Seine-Maritime).

24 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Amicale des chasseurs de Bousselange.** But: organisation de la chasse, répression du braconnage, destruction des nuisibles, protection des propriétés. Siège social: mairie de Bousselange (Côte-d'Or).

24 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Villemomble.** But: entretenir des liens de solidarité et d'amitié entre ses membres et développer des sentiments d'entraide envers les déshérités de l'enfance malheureuse. Siège social: 112, avenue de Rosny, Villemomble.

25 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Syndicat d'initiative touristique.** But: augmenter la prospérité de Flassans dans tous les domaines, y attirer les étrangers et leur rendre le séjour agréable et facile. Siège social: foyer rural de Flassans.

26 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **L'Echo du Mont.** But: mise en commun pour tous les adhérents des droits et avantages de chasse acquis ou à acquérir par la société de chasse de Valleiry et par ses sociétaires. Siège social: mairie de Valleiry (Haute-Savoie).

28 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Société de chasse de Boufflers.** But: protection, conservation et repeuplement du gibier, répression du braconnage et défense des cultures. Siège social: chez M. Gabriel Lefebvre, Boufflers (Somme).

28 juillet 1959. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Union sportive trinitaine.** But: pratique du football association. Siège social: chez M. Michard, président, la Trinité-Porhoet.

29 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des livres généalogiques de l'espèce porcine.** But: étude des problèmes posés par la sélection porcine et aide aux éleveurs de race pure. Siège social: 16, rue Claude-Bernard, Paris.

29 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des livres généalogiques de l'espèce chevaline.** But: coordination des actions entreprises par la fédération des livres généalogiques de l'espèce chevaline avec celles des livres généalogiques des autres espèces, tant dans le domaine technique propre à cette fédération, que de la propagande et de la publicité en France et à l'étranger. Siège social: 2, rue Taitbout, Paris.

29 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des livres généalogiques de l'espèce bovine.** But: réunir les divers livres généalogiques bovins en vue de coordonner leur action et entreprendre en matière de sélection l'étude des problèmes qui leur sont communs. Siège social: 16, rue Claude-Bernard, Paris.

29 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale des livres généalogiques.** But: coordination des actions entreprises par les fédérations et associations des livres généalogiques de l'espèce bovine, porcine, chevaline, ovine, étude des problèmes concernant les livres généalogiques et leur orientation, ainsi que tous ceux en général intéressant la production animale. Siège social: 16, rue Claude-Bernard, Paris.

29 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Diane du Couserans.** But: repeuplement du gibier et destruction des nuisibles. Siège social: café Balagué, Saint-Girons (Ariège).

29 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Association amicale des sapeurs-pompiers.** But: allocations pour le perfectionnement du corps. Siège social: mairie de Ghisoni (Corse).

30 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Société de chasse La Bienveillante.** But: respect du droit de chasse et de sa réglementation sur les propriétés lui appartenant par baux ou apportées par les chasseurs sociétaires, défense du gibier. Siège social: chez M. Roland, au lieudit le Cu-de-Sac, Herbignies-Villereau (Nord).

30 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Tourisme et culture de la radiodiffusion-télévision française des industries et du commerce radioélectriques, électroniques et phonographiques.** But: développement du tourisme et de la culture artistique parmi le personnel des organisations participantes et des associations d'auditeurs et téléspectateurs. Siège social: radiodiffusion-télévision française, 107, rue de Grenelle, Paris.

30 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Jeune chambre économique de la Rochelle.** But: promouvoir l'étude, favoriser la compréhension et susciter la solution de problèmes d'intérêt général ayant trait à la vie locale, nationale, européenne et mondiale, parmi les jeunes chefs d'entreprise et cadres supérieurs assumant des responsabilités professionnelles ou sociales. Siège social: 41, rue du Général-Dumont, la Rochelle.

31 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Section locale des mutilés et invalides du travail d'Aubenas, Vals-les-Bains et environs.** But: défendre par tous les moyens en son pouvoir les revendications tendant à l'amélioration du sort de toutes les victimes d'accidents et invalides du travail ou ayants droit. Siège social: mairie d'Aubenas.

31 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Société de chasse de Regnauville.** But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: café Lefebvre, à Regnauville (Pas-de-Calais).

4 août 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation populaire Saint-Pascal.** But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes les institutions de nature à développer le bon emploi des loisirs et défendre les intérêts matériels et moraux des membres de ses œuvres. Siège social: 145, rue Marc-Sangnier, Maisons-Alfort.

4 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Cercle d'informations et d'études locales.** But: établir ou resserrer les liens d'amitié en développant une activité d'entraide sur les plans social, moral, technique, culturel et sportif. Siège social: mairie de Gagny (Seine-et-Oise).

5 août 1959. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **La Saint-Hubert de la montagne.** But: amélioration et défense de la chasse, repeuplement et destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie de Laguiole.

5 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association des chasseurs de la plaine de Saverdun.** But: réglementation du droit de chasse, en vue de la conservation du gibier. Siège social: domaine de Salies, Saverdun (Ariège).

5 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Comité des fêtes de Bosguerard-de-Marcouville.** But: organisation des fêtes et manifestations communales. Siège social: mairie de Bosguerard-de-Marcouville (Eure).

5 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Société de chasse de Goualade.** But: repeuplement et surveillance du gibier, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage, constatation et poursuite de tous les délits relatifs à la chasse et défense des intérêts des chasseurs. Siège social: café Delhomme, Goualade (Gironde).

5 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Syndicat communal de chasse de Lignan-de-Bazas.** But: intéresser les chasseurs, les propriétaires cultivateurs, habitant la commune, ainsi que les étrangers qui y seraient admis, en vue de l'organisatoin de la chasse et de la protection des propriétes et des récoltes. Siège social: mairie de Lignan-de-Bazas (Gironde).

5 août 1959. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association Plussulien-Sports.** But: pratiquer l'éducation physique et les sports, unir les jeunes dans la pratique de diverses disciplines sportives. Siège social: mairie de Plussulien.

5 août 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Centrale religieuse pour l'étude, la diffusion et l'organisation des pèlerinages internationaux (Credo).** But: initiatives de pèlerinages, extension du rayonnement des lieux privilégiés de la chrétienté, défense des droits des pèlerins, organisation de toute forme d'action répondant à ces buts. Siège social: 18, place de la Madeleine, Paris.

6 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association du football du Jaudy.** But: pratiquer les exercices physiques, et notamment le football association, préparer au pays des hommes robustes. Siège social: chez M. Benjamin Ropers, Pommerit-Jaudy (Côtes-du-Nord).

6 août 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Comité des fêtes de la commune de Montels.** But: organiser la fête locale et les manifestations sportives. Siège social: mairie de Montels.

7 août 1959. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société de chasse communale Saint-Christophe de Bailleul-lez-Pernes.** But: repeuplement du gibier dans notre commune et permettre à tous les chasseurs du village qui font partie de notre société de chasser librement sur nos propriétés et délégations. Siège social: mairie de Bailleul-lez-Pernes.

7 août 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Bureau d'études économiques et de législation sociale.** But: étude et réalisation des problèmes économiques et sociaux. Siège social: 51, rue Blanche, Paris.

7 août 1959. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association sportive de Vouneuil-sous-Biard.** But: grouper les jeunes pour leur formation générale et spécialement pour leur formation sportive. Siège social: café du Viaduc, Vouneuil-sous-Biard.

7 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg **Syndicat d'initiatives des Pieux-Sciotot et des environs.** But: rechercher toutes mesures tendant à accroître la prospérité de la région des Pieux. Siège social: mairie des Pieux (Manche).

8 août 1959. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Groupement départemental des centres d'information et de vulgarisation agricoles et ménagères agricoles.** But: améliorer la productivité des exploitations et élever le niveau de vie des agriculteurs. Siège social: 26 à 32, avenue Sadi-Carnot, Valence.

8 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Comité des fêtes d'Avrillé-les-Ponceaux.** But: organiser dans la commune d'Avrillé-les-Ponceaux toutes les fêtes publiques. Siège social: mairie d'Avrillé-les-Ponceaux (Indre-et-Loire).

8 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association familiale rurale de Leigneux-Trelins la Fabrique.** But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: au Mas, à Leigneux (Loire).

8 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Comité des fêtes de Frossay.** But: organisation de fêtes locales. Siège social: mairie de Frossay (Loire-Atlantique).

9 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Comité des fêtes de Gouvieux.** But: organisation de fêtes et manifestations locales, récréatives, sportives ou culturelles, tant en plein air que dans la salle municipale avec ou sans le concours de groupements étrangers à la commune. Siège social: mairie de Gouvieux (Oise).

10 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Amicale des anciens marins de Sainte-Geneviève-des-Bois et des environs.** But: conserver et renforcer les liens d'amitié et contribuer à l'éducation populaire de la jeunesse. Siège social: 92, route de Corbeil, à Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise).

10 août 1959. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque paimpolaise.** But: pratique de l'éducation physique et du basket-ball. Siège social: cours complémentaire de garçons, Paimpol.

10 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Tambourinaire sestian.** But: musique et traditions provençales. Siège social: 25, boulevard Notre-Dame, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

10 août 1959. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit de Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier).** But: défendre par tous les moyens en son pouvoir, les revendications tendant à l'amélioration du sort de toutes les victimes d'accidents du travail ou ayants droit et invalides du travail. Siège social: salle Cadoret, Saint-Pourçain-sur-Sioule.

10 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Les Amis du Canigou.** But: étudier, protéger, mettre en valeur le massif du Canigou en ce qui concerne le tourisme, l'alpinisme, la chasse, la pêche, la vie rurale en montagne, la recherche scientifique, la protection des sites et des espèces animales et végétales. Siège social: Cercle des Pyrénées, route nationale, Prades (Pyrénées-Orientales).

10 août 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Institut technique français pour la protection des animaux et l'assainissement des locaux qu'ils occupent.** But: étude et mise en œuvre de tous moyens, scientifiques et statistiques, à l'effet de rechercher les procédés les plus aptes à assurer une protection efficace des animaux contre les maladies, notamment au moyen de la désinfection préventive, ainsi que la vulgarisation desdits procédés auprès des agriculteurs. Siège social: 10, rue de Bretagne, Paris.

10 août 1959. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association du cercle des Varrennes.** But: créer de bonnes relations entre les sociétaires par des jeux (pétanques, palets et dégustation de boissons). Siège social: stade municipal, terrain des Varrennes, à Murs-Erigné.

10 août 1959. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Cercle d'information agricole des planteurs de tabac de Sauzet.** But: améliorer le niveau économique et social des exploitations de ses adhérents et contribuer à l'amélioration de la situation économique des exploitations agricoles de son rayon d'action. Siège social: mairie de Sauzet.

10 août 1959. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Cercle d'information agricole des planteurs de tabac de Limogne.** But: améliorer le niveau économique et social des exploitations de ses adhérents et contribuer à l'amélioration de la situation économique des exploitations agricoles de son rayon d'action. Siège social: mairie de Limogne.

10 août 1959. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association Journées rurales et commerciales du canton de Seiches-sur-le-Loir.** But: développement des activités rurales et commerciales du canton. Siège social: mairie de Seiches-sur-le-Loir.

10 août 1959. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit de Souvigny (Allier).** But: défendre par tous les moyens en son pouvoir les revendications tendant à l'amélioration du sort de toutes les victimes d'accidents du travail ou ayants droit et invalides du travail. Siège social: mairie de Souvigny.

10 août 1959. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit de Dompierre-sur-Besbre (Allier).** But: défendre par tous les moyens en son pouvoir les revendications tendant à l'amélioration du sort de toutes les victimes d'accidents du travail ou ayants droit et invalides du travail. Siège social: mairie de Dompierre-sur-Besbre.

10 août 1959. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Club canin Aisthom section.** But: protection de la race canine. Siège social: 11, rue du Fort-Hatry, Belfort.

11 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association Saint-Gilles.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les institutions d'éducation populaire. Siège social: salle Saint-Gilles, à Palluau (Vendée).

11 août 1959. Déclaration à la préfecture du Cher. **Centre d'études de la propriété.** But: étude du régime de la propriété et de l'évolution des législations. Siège social: 4, rue des Cordeliers, Bourges.

11 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Société de chasse de Saint-Martin-de-Boisy.** But: pratique de la chasse, repeuplement du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage et surveillance des terrains de chasse. Siège social: salle paroissiale de Saint-Martin-de-Boisy, commune de Pouilly-les-Nonains (Loire).

12 août 1959. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Comité des fêtes de Saint-Théo en Plouguenast.** But: procurer aux habitants de la commune des distractions saines et agréables, organiser des festivités, œuvrer au plus grand renom de la commune de Plouguenast. Siège social: mairie de Plouguenast.

12 août 1959. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Société de chasse La Compsoise.** But: grouper les personnes pratiquant habituellement la chasse en vue d'assurer la protection et le repeuplement du gibier, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur l'étendue du domaine de la société. Siège social: foyer des campagnes, Comps-sur-Artuby.

12 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association nationale des élus de défense des intérêts locaux (A. N. E. D. I. L.).** But: nouer des relations, grouper, informer et guider les élus administrateurs locaux. Siège social: mairie d'Yvre-le-Polin (Sarthe).

12 août 1959. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association amicale des ouvriers de l'entreprise Valsecchi à Golbey.** But: établir, resserrer et fortifier les liens d'amitié, de solidarité et de camaraderie entre tous les adhérents, rechercher, étudier et poursuivre par tous les moyens légaux, l'amélioration de leur situation matérielle et morale présente et à venir, défendre auprès de toute autorité ou juridiction les intérêts matériels et moraux de ses adhérents. Siège social: 10, rue de Grandrupt, Golbey.

12 août 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Vénus-Club.** But: réunir les jeunes gens et les jeunes filles de l'arrondissement pour resserrer les liens d'amitié. Siège social: 28, rue Ilioche, Marseille.

12 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Comité de bienfaisance de l'école de Vraire.** But: soutenir et aider les œuvres scolaires et périscolaires de l'école publique de Vraire. Siège social: école publique du hameau de Vraire, commune de Bouillé-Saint-Paul (Deux-Sèvres).

14 août 1959. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Entente sportive de Dannemarie-sur-Crête.** But: pratique du football. Siège social: mairie de Dannemarie-sur-Crête.

14 août 1959. Déclaration à la préfecture de Pau. **Comité d'organisation du tricentenaire de la paix des Pyrénées.** But: organisation des fêtes du tricentenaire. Siège social: préfecture de Pau.

14 août 1959. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association familiale du quartier Saint-Paul de Caen.** But: étude, défense et représentation des droits et des intérêts moraux et matériels des familles, création et gestion de tous services d'intérêt familial. Siège social: maison de la famille, promenade Saint-Julien, à Caen.

14 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Amicale des citerniers aixois.** But: assister ses membres moralement et physiquement. Siège social: bar Gambrinus, 4, cours Sextius, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

14 août 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des parents d'élèves de l'enseignement franco-musulman des lycées et collèges.** But: améliorer la vie matérielle et morale des élèves. Siège social: lycée de Ben-Aknoun, El-Biar.

14 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association familiale rurale de Chanteloup-les-Bois.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Chanteloup (Maine-et-Loire).

14 août 1959. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Amicale philatélique concarnoise.** But: fournir à ses adhérents le moyen de développer par échanges leurs collections de timbres-poste. Siège social: au Rouz, à Concarneau.

MODIFICATIONS

25 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. La **Société de tir, à Sallaumines** transfère son siège social du café Bernacki, 48, rue Edouard-Vaillant, à Sallaumines, au café Ledru, 83, rue Edouard-Vaillant, à Sallaumines (Pas-de-Calais).

28 juillet 1959. Déclaration à la préfecture des Landes. L'Amicale des fêtes de quartiers Briole-Sablière-Castors change son titre qui devient **Amicale des fêtes de quartiers Briole-Sablière.** Siège social: café de la Sablière, route de Bordeaux, Mont-de-Marsan.

28 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association sportive de l'aéroport de Paris** transfère son siège social de l'aéroport d'Orly, route nationale n° 7, au 291, boulevard Raspail, à Paris.

30 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de Police. **La Maison du peintre** transfère son siège social du 11, rue Saint-Lazare, au 20, rue de Montsouris, à Paris.

1er août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. L'**Union sportive valbonnaise** transfère son siège social du bar des Marroniers, à la salle de la mairie de Valbonne (Alpes-Maritimes).

4 août 1959. Déclaration à la préfecture des Vosges. La société **Club de loisirs Léo-Lagrange d'Epinal** transfère son siège social du 31, chemin de Bellevue, Epinal, au 32, rue Viviani, Epinal, et apporte des modifications dans la composition du conseil d'administration.

11 août 1959. Déclaration à la préfecture de police. Le Groupe sportif du Plateau (éducation physique, sports et loisirs) change son titre qui devient **Vigilante du Moulin-Vert.** Siège social: 4, rue Cendrillon, Vitry-sur-Seine.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

6 juillet 1959. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de l'Isère le 30 juillet 1959.) **Foyer Saint-Benoit.** But: éducation et culture populaire, organisations de séjour en montagne, sports et activités alpines. Siège social: chalet Giraud, Venosc (Isère).

27 juillet 1959. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 11 août 1959.) **Association de l'école de langue allemande à Paris (Verein deutschsprachige schule in Paris).** But: création d'une école en langue allemande pour favoriser les relations culturelles entre les pays de langue allemande et la France. Siège social: 13, avenue Raymond-Poincaré, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.